
Research-Thesis Différences et similitudes entre les normes internationales IFRS et le référentiel régional Syscohada

Auteur : Mongan Chiadjeu, Idriss

Promoteur(s) : Niessen, Wilfried

Faculté : HEC-Ecole de gestion de l'Université de Liège

Diplôme : Master en sciences de gestion, à finalité spécialisée en Financial Analysis and Audit

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/25208>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



**DIFFÉRENCES ET SIMILITUDES ENTRE LES NORMES
INTERNATIONALES IFRS ET LE RÉFÉRENTIEL RÉGIONAL
SYSCOHADA**

Jury :

Promoteur :

Wilfried Niessen

Lecteur :

Michel De Wolf

*Mémoire présenté par **Idriss Mongan Chiadjeu**
en vue de l'obtention du diplôme de MASTER EN
SCIENCES DE GESTION à finalité spécialisée en
Audit et Analyse Financière.*

Année académique 2025/2026



Ecole de Gestion de l'Université de Liège

Remerciements

Je souhaite exprimer mes sincères remerciements à mon encadrant, **Monsieur Niessen Wilfried**, pour m'avoir orienté sur ce sujet et pour m'avoir guidé avec son expertise et son soutien constant durant mes recherches et la préparation de ce mémoire. Ses précieux retours et ses encouragements ont été essentiels pour m'aider à aborder les complexités de cette étude comparative.

Je souhaite également adresser mes sincères remerciements à **Monsieur Michel De Wolf**, qui a accepté de lire mon mémoire, m'a conseillé et a orienté les principales questions de recherche de ce mémoire.

Ma reconnaissance va aussi à l'ensemble des professionnels, chercheurs et auteurs dont les travaux ont nourri ma réflexion théorique et pratique et ont permis de mettre en perspective les analyses développées dans ce mémoire.

Je tiens à remercier ma famille pour son soutien moral, sa patience et ses encouragements tout au long de mon parcours académique. Leur confiance a été une source de motivation essentielle.

Enfin, j'exprime ma gratitude à mes amis et camarades de promotion pour les échanges enrichissants, l'entraide et le soutien dont j'ai bénéficié durant la réalisation de ce travail.

Au terme de ce travail de recherche, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce mémoire.

Résumé

Cette étude analyse les différences et similitudes entre le référentiel comptable SYSCOHADA et les normes IFRS, en s'appuyant sur le cas pratique de l'entreprise AFROTECH SARL. Elle met en évidence l'impact du choix du référentiel sur la présentation de la performance financière et de la situation patrimoniale, à travers l'élaboration et la comparaison des états financiers de clôture. L'analyse porte notamment sur les règles de reconnaissance des produits et des charges, le traitement des contrats de location, l'évaluation des actifs et des passifs ainsi que les incidences sur les principaux indicateurs financiers. L'objectif est de montrer que, bien que les opérations économiques sous-jacentes soient identiques, l'application des IFRS ou du SYSCOHADA conduit à des représentations financières distinctes, reflétant des logiques comptables et économiques différentes.

Nombre de mots : 25 518 mots

Liste des tableaux

Tableau 1 : Comparatif des principes comptables IFRS vs SYSCOHADA

Tableau 2 : Présentation de l'entreprise

Tableau 3 : Bilan d'ouverture SYSCOHADA

Tableau 4 : Bilan d'ouverture IFRS

Tableau 5 : Récapitulatif du livre journal

Tableau 6 : Balance SYSCOHADA

Tableau 7 : Balance IFRS

Tableau 8 : P&L SYSCOHADA

Tableau 9 : Bilan SYSCOHADA

Tableau 10 : P&L IFRS

Tableau 11 : Bilan IFRS

Liste des abréviations

OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

SYSCOHADA : Système Comptable de l'OHADA

SYSCOHADA révisé : Version modernisée du SYSCOHADA entrée en vigueur en 2018

SYSCOA : Système Comptable Ouest Africain, ancien référentiel de l'UEMOA

OCAM : Organisation Commune Africaine et Malgache, cadre historique des systèmes comptables africains

PCG : Plan Comptable Général d'inspiration française

CNC-OHADA : Commission de Normalisation Comptable de l'OHADA

IASB : International Accounting Standards Board

IFRS : International Financial Reporting Standards

IAS : International Accounting Standards

IFRS Foundation : Fondation chargée de la gouvernance et de la diffusion des IFRS

ESF : État de la Situation Financière (bilan IFRS)

Bilan : État présentant la situation patrimoniale de l'entreprise à une date donnée

CR : Compte de Résultat

TFT : Tableau de Flux de Trésorerie

TCF : Tableau des Cash-Flows

OCI : Other Comprehensive Income (autres éléments du résultat global)

RN : Résultat Net

RNG : Résultat Net Global

ICF : Image Fidèle

CE : Continuité d'Exploitation

IE : Indépendance des Exercices

NC : Non-Compensation

PRU : Principe de Régularité et de Sincérité

SF : Substance sur la Forme

MR : Matérialité (importance relative)

CH : Coût Historique

JV : Juste Valeur (Fair Value)

AI : Actifs Immobilisés

AC : Actifs Circulants

CP : Capitaux Propres

DF : Dettes Financières

DC : Dettes Courantes

PNC : Passifs Non Courants

PC : Passifs Courants

RR : Résultats Reportés

RE : Réserve de Réévaluation

ROU : Right of Use (Droit d'usage – IFRS 16)

DL : Dette de Location (IFRS 16)

CA : Chiffre d'Affaires

EBE : Excédent Brut d'Exploitation

REx : Résultat d'Exploitation

RFin : Résultat Financier

RCAI : Résultat Courant Avant Impôt

IS : Impôt sur les Sociétés

DAP : Dotations aux Amortissements et Provisions

FR : Fonds de Roulement

BFR : Besoin en Fonds de Roulement

TN : Trésorerie Nette

CAF : Capacité d'Autofinancement

RE : Rentabilité Économique

RF : Rentabilité Financière

REnd : Ratio d'Endettement

RS : Ratio de Solvabilité

BCE : Banque Centrale Européenne

BCEAO : Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

BRVM : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

OCAM : Organisation Commune Africaine et Mauricienne

PME : Petites et Moyennes Entreprises

UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine

Table des matières

Remerciements.....	1
Résumé.....	2
Liste des tableaux.....	3
Liste des abréviations.....	4
Première partie : Revue littéraire.....	8
Introduction générale.....	8
1 Historique des normes comptables.....	10
1.1 L'OHADA et le SYSCOHADA : Historiques et évolutions.....	10
1.1.1 Contexte historique des normes comptables en Afrique.....	10
1.1.2 La naissance du SYSCOA.....	11
1.1.3 Du SYSCOA au SYSCOHADA.....	11
1.1.4 Les Réformes majeures du SYSCOHADA (2000 et 2018).....	12
1.1.5 Les principaux avantages du SYSCOHADA.....	13
1.1.6 Les limites du SYSCOHADA.....	14
1.1.7 Conséquences de l'adoption pour les entreprises.....	15
1.2 Historique et évolution des normes IFRS.....	16
1.2.1 Origine et création de l'IASB.....	16
1.2.2 Évolution et adoptions des normes internationales.....	16
1.2.3 Objectifs fondamentaux des IFRS.....	17
1.2.4 Cadre conceptuel des IFRS.....	18
2 Principes fondamentaux des IFRS et du SYSCOHADA.....	19
2.1 Principes fondateurs et logique normative du référentiel IFRS.....	19
2.2 Principes fondamentaux du SYSCOHADA.....	20
2.3 Comparaison des normes IFRS et SYSCOHADA.....	22
2.3.1 Similitudes entre les deux systèmes.....	22
2.3.2 Différences fondamentales entre les deux cadres comptables.....	23
3 Vers une harmonisation des deux systèmes ?.....	26
3.1 Une évolution du SYSCOHADA influencée par les standards internationaux.....	26
3.2 Des principes comptables de plus en plus partagés.....	26
3.3 Une dynamique globale de convergence impulsée par les institutions.....	27
3.4 Les barrières persistantes à la convergence.....	27
Conclusion.....	29
Deuxième partie: Analyse comparative pratique des deux référentiels.....	31
4 Cas de la société AFROTECH.....	31
4.1 Présentation de l'entreprise :.....	32

4.2 Contexte de la situation d'ouverture :.....	32
4.3 Bilan d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2024 établi selon le SYSCOHADA :	33
4.4 Conversion du bilan d'ouverture SYSCOHADA en Bilan IFRS :.....	35
4.5 Logique générale des ajustements en Capitaux propres :	38
4.6 Retraitement comptable SYSCOHADA – IFRS.....	38
4.6.1 Liste des opérations :.....	38
4.6.2 Journal des opérations :	39
4.6.3 Grand livre – SYSCOHADA (Opérations 1 à 10).....	50
4.6.4 Balance comptable – SYSCOHADA :	55
4.6.5 Grand livre – IFRS	56
4.6.6 Balance - IFRS	61
4.7 Les états financiers	62
4.7.1 Compte de résultat SYSCOHADA	63
4.7.2 Bilan SYSCOHADA au 31/12/2024.....	63
4.7.3 Compte de résultat IFRS	64
4.7.4 Bilan - IFRS	65
4.8 Analyse comparative des états financiers SYSCOHADA et IFRS.....	66
4.8.1 Comparaison des performances : résultat SYSCOHADA vs résultat IFRS	66
4.9.1 Analyse de la liquidité : SYSCOHADA vs IFRS.....	70
4.9.2 Analyse de la solvabilité et de la structure financière (SYSCOHADA vs IFRS).....	75
Conclusion générale du mémoire :.....	78
Analyse personnelle argumentée.....	78
Bibliographie.....	80

Première partie : Revue littéraire

Introduction générale

Dans un contexte de mondialisation accélérée des échanges économiques et de forte intégration des marchés financiers, la normalisation comptable occupe une place centrale dans la gouvernance des entreprises. La qualité, la transparence et la comparabilité de l'information financière sont devenues des exigences indispensables pour assurer la confiance des investisseurs, faciliter les opérations transfrontalières et garantir la stabilité des systèmes économiques.

Or, la production d'une information financière fiable repose nécessairement sur l'existence de référentiels comptables structurés, adaptés et reconnus.

L'Afrique francophone a engagé, depuis plusieurs décennies, un important processus d'harmonisation comptable marqué par l'influence de référentiels étrangers, notamment français, avant d'initier ses propres cadres normatifs. Le parcours allant des plans comptables coloniaux au plan OCAM puis au SYSCOA et enfin au SYSCOHADA, illustre une volonté progressive de construire un système comptable harmonisé, cohérent et capable de répondre aux besoins économiques et institutionnels des États membres.

La réforme de 2018 marque d'ailleurs un tournant majeur, en rapprochant davantage le SYSCOHADA des standards internationaux, tout en conservant certaines spécificités propres aux économies africaines.

Parallèlement, sur la scène Européenne, les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) se sont progressivement imposées comme le langage comptable dominant. Issues de l'IASB, les IFRS poursuivent l'objectif de produire une information financière de haute qualité, fondée sur le principe de la représentation fidèle, sur l'usage de la juste valeur et sur la prééminence de la substance sur la forme. Adoptées dans plus de 140 pays, elles constituent aujourd'hui la référence principale dans la préparation des états financiers consolidés des groupes internationaux.

Si ces deux référentiels poursuivent une même ambition, garantir une information financière fiable, comparable et pertinente, ils reposent néanmoins sur des logiques doctrinales différentes.

Le SYSCOHADA demeure marqué par une influence continentale, administrative et juridique, alors que les IFRS s'inscrivent dans une dynamique économique et financière orientée vers les marchés. Ces divergences conceptuelles et pratiques se reflètent dans les méthodes d'évaluation, les politiques de reconnaissance des actifs et passifs, la présentation des performances ou encore les exigences de divulgation.

L'analyse comparative entre les normes IFRS et le SYSCOHADA constitue un enjeu scientifique et professionnel de premier ordre. Elle permet d'appréhender en profondeur les logiques conceptuelles qui sous-tendent chacun de ces référentiels, tout en évaluant leur capacité à produire une information financière pertinente, fiable et utile pour les parties prenantes.

Dans un contexte où les entreprises africaines évoluent dans un environnement économique marqué par l'internationalisation des échanges, l'intensification de la concurrence et l'exigence croissante de transparence, comprendre les impacts réels de ces deux systèmes devient indispensable.

Cette étude ne se limite donc pas à une comparaison théorique : elle met en lumière les effets concrets des divergences et des convergences entre les IFRS et le SYSCOHADA sur la qualité de l'information

financière, sur la structure même des états produits et sur la compréhension globale que peuvent en avoir les investisseurs, analystes, institutions financières et dirigeants.

Ainsi, une interrogation centrale guide cette réflexion : En quoi les divergences et les convergences entre les IFRS et le SYSCOHADA influencent-elles la qualité, la structure et la compréhension des états financiers produits par les entreprises ?

Pour y répondre, ce travail se structure en trois étapes :

1. Une exploration historique et conceptuelle des deux référentiels, retraçant leur évolution, leurs fondements théoriques et leurs objectifs respectifs ;
2. Une analyse comparative, mettant en lumière leurs principales différences et similitudes ;
3. Une étude d'impact, illustrant les effets concrets des divergences normatives sur la présentation et l'interprétation des états financiers.

1 Historique des normes comptables

1.1 L'OHADA et le SYSCOHADA : Historiques et évolutions

1.1.1 Contexte historique des normes comptables en Afrique

L'histoire de la normalisation comptable en Afrique francophone s'inscrit dans un long processus marqué par de fortes influences étrangères et de nombreuses réformes successives.

Jusqu'à la seconde moitié du XXe siècle, les pays africains francophones utilisaient des normes comptables héritées de la colonisation, notamment les plans comptables français de 1947, puis celui de 1957, initialement conçus pour une économie dirigée et centralisée.

Comme le souligne Feudjo (2010), ces plans n'étaient clairement pas adaptés à la diversité des activités économiques africaines, caractérisées par une forte informalité et la prédominance du secteur agricole.

Les premières tentatives d'élaboration d'un référentiel propre remontent à la création de l'Organisation Commune Africaine et Mauricienne (OCAM), qui mit en place un plan comptable général en 1970, révisé en 1979. Inspiré du plan français, ce référentiel visait à instaurer un langage comptable commun entre les États membres. Toutefois, comme le notent Djambou (1984) et Bigou-Laré (2001), le plan OCAM a été appliqué différemment selon les pays (plan OCAM ivoirien, béninois, etc.), ce qui a compromis toute véritable harmonisation.

L'absence d'un organe supranational de normalisation comptable a été l'une des causes majeures de cet échec. Chaque État adaptait les normes selon ses propres contraintes sans coordination ni mécanisme de révision commun. Cette situation a engendré une hétérogénéité dans la présentation des états financiers, ce qui a entamé leur crédibilité et biaisé l'analyse des investisseurs et des utilisateurs des comptes.

Face à cette impasse, plusieurs initiatives ont vu le jour. L'une des plus structurantes fut celle lancée dans les années 1990 par l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Cette organisation, regroupant huit pays, amorça la création du SYSCOA (Système Comptable Ouest-Africain) à partir de 1994.

Ce système poursuivait deux objectifs principaux :

- Mettre à disposition un outil commun pour la consolidation des données économiques de la zone CFA.
- Améliorer la lisibilité et la transparence des comptes des entreprises.

Selon Gouadain et Wade (2002), bien que le SYSCOA ait représenté une avancée notable vers l'harmonisation comptable, il restait limité à l'espace UEMOA et ne s'appliquait pas à l'ensemble des pays africains francophones.

C'est dans cette dynamique que l'OHADA a décidé de s'approprier la normalisation comptable, en faisant de celle-ci un pilier de l'intégration juridique et économique régionale.

1.1.2 La naissance du SYSCOA

Le SYSCOA a été mis en place dans le cadre du projet d'intégration régionale de l'UEMOA. Cette organisation visait à instaurer un marché commun basé sur la libre circulation des biens, des personnes et des capitaux. La nécessité d'un cadre comptable commun et harmonisé pour assurer la fiabilité des données financières est rapidement devenue évidente (Bampoky, 2019).

Avant 1994, les pays membres utilisaient des variantes locales du plan comptable OCAM. Cette pratique compromettait la comparabilité des états financiers et complexifiait la mise en œuvre d'une politique monétaire unifiée par la BCEAO. Le règlement n°04/96/CM/UEMOA du 20 décembre 1996 a ainsi institué officiellement le SYSCOA, entré en vigueur en 1998.

Ce référentiel comptable reposait sur cinq composantes majeures :

- Un plan de comptes normalisé,
- Des règles d'évaluation,
- Des états financiers types,
- Des principes comptables fondamentaux,
- Un dispositif de contrôle interne.

Selon Bampoky (2019), le SYSCOA visait à la fois une fonction de gestion, d'information et de contrôle. Il devait également contribuer à renforcer la transparence des entreprises, améliorer leur gouvernance et faciliter leur accès au financement.

Bien que structuré et cohérent, le SYSCOA présentait certaines limites. Il ne disposait pas d'un organe autonome de normalisation, et sa forte dépendance à la logique du plan comptable français en faisait un système peu adapté aux réalités économiques locales. Comme le note Ngantchou (2011), le SYSCOA était appliqué sans procédure doctrinale claire, sans encadrement institutionnalisé et sans flexibilité suffisante pour s'adapter à la diversité des entreprises africaines.

Malgré ces limites, le SYSCOA a constitué une étape décisive dans le processus de formalisation comptable en Afrique de l'Ouest. Il a servi de socle pour l'élaboration du SYSCOHADA, adopté par l'OHADA, dans le but d'élargir la portée du référentiel à l'ensemble des États membres.

1.1.3 Du SYSCOA au SYSCOHADA

Dans une volonté de renforcer l'unité juridique et de rationaliser les pratiques économiques régionales, le SYSCOA s'est progressivement imposé comme le référentiel de référence au sein des États membres de l'espace OHADA. Toutefois, en raison de ses nombreuses limites techniques et institutionnelles, il est rapidement apparu nécessaire de concevoir un nouveau système comptable, plus cohérent, plus fiable et uniformément applicable dans l'ensemble des pays membres de l'OHADA.

C'est dans cette logique qu'est né le Système Comptable pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (SYSCOHADA), conçu sur la base du SYSCOA mais révisé en profondeur pour corriger ses insuffisances (Bampoky, 2019).

Ce nouveau référentiel a été officiellement institué par l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, adopté par le Conseil des ministres de l'OHADA en mars 2000. Il rendait obligatoire l'application du SYSCOHADA dans tous les États membres. Comme le précisent Gouadain et Wade (2002), le SYSCOHADA ne constituait pas une rupture totale avec le SYSCOA, mais plutôt une extension à plus grande échelle.

Cependant, cette transition s'est faite sans réel accompagnement institutionnel comme le soulignent Joannides (2011) et Ngantchou (2011). Ce n'est qu'en 2008 qu'a été créée la Commission de Normalisation Comptable de l'OHADA (CNC-OHADA), chargée d'interpréter, de réviser et de proposer les nouvelles normes. En son absence, plusieurs pays ont maintenu temporairement leurs anciens référentiels nationaux, compromettant l'efficacité de l'harmonisation.

La généralisation du SYSCOHADA a aussi révélé des tensions entre les institutions régionales, notamment entre l'OHADA et l'UEMOA, cette dernière continuant d'adapter de son côté le SYSCOA. Certains pays, comme la Côte d'Ivoire, ont été contraints d'arbitrer entre deux systèmes concurrents, ce qui a nui à la légitimité du SYSCOHADA à ses débuts (Bampoky, 2019).

Sur le fond, le SYSCOHADA reprend la structure et l'esprit du SYSCOA, avec :

- Un plan de comptes,
- Des règles d'évaluation,
- Une présentation normalisée des états financiers,
- Et un ensemble de principes comptables.

Sa nouveauté majeure réside dans la distinction entre trois systèmes comptables selon la taille et la complexité des entreprises :

- Le système normal, destiné aux grandes entreprises, propose une présentation détaillée des flux de trésorerie par activité (opérationnelle, d'investissement, de financement), afin de refléter la capacité réelle de l'entreprise à générer de la trésorerie.
- Le système allégé, conçu pour les entreprises de taille moyenne, propose une version simplifiée du tableau des flux, réduisant les obligations sans sacrifier l'information utile.
- Le système minimal de trésorerie, réservé aux petites entreprises, prévoit une présentation très simplifiée, limitant les obligations tout en assurant un minimum de transparence.

Cette classification vise à adapter le référentiel aux réalités des PME, qui représentent la majorité du tissu économique de la région (Feudjo, 2010).

La transition vers le SYSCOHADA constitue ainsi un jalon majeur dans l'affirmation de la souveraineté comptable des États africains, tout en visant à améliorer l'attractivité de leur environnement des affaires. Cependant, en l'absence d'une doctrine comptable africaine consolidée et d'un dispositif de vulgarisation efficace, cette évolution est longtemps restée théorique. Il faudra attendre la réforme de 2018 pour que le SYSCOHADA adopte une structure véritablement modernisée et conforme aux standards internationaux (Bampoky, 2019).

1.1.4 Les Réformes majeures du SYSCOHADA (2000 et 2018)

Depuis son adoption initiale en 2000, le SYSCOHADA a connu des évolutions notables, portées par la volonté d'adapter le cadre comptable aux réalités économiques contemporaines et de répondre aux exigences de transparence financière. Deux réformes majeures jalonnent cette évolution : la version de 2000, et la réforme profonde de 2017, entrée en vigueur en janvier 2018.

Le cadre de 2000 reprenait largement l'architecture du SYSCOA : un plan de comptes inspiré du modèle français, des principes comptables, des documents de synthèse, et des règles d'évaluation. En revanche, ce cadre n'intégrait ni la consolidation des comptes, ni l'évaluation à la juste valeur, et était

centré sur les obligations fiscales, au détriment d'une vision économique orientée vers les marchés financiers.

La réforme de 2018 marque une rupture significative avec cette logique. Elle introduit un cadre structuré autour de deux systèmes comptables : le système normal et le système minimal de trésorerie (Bampoky, 2019).

L'innovation majeure réside dans l'obligation de consolidation des comptes pour les groupes de sociétés, selon des méthodes inspirées des normes IFRS. Cette réforme introduit également :

- Le principe de prééminence de la substance sur la forme,
- Une extension du périmètre d'évaluation,
- La reconnaissance des instruments financiers,
- Et une plus grande convergence avec les pratiques comptables internationales (sambe & diallo, 2014).

Sur le plan institutionnel, cette réforme a marqué la mise en œuvre active de la CNC-OHADA, qui a piloté les travaux, mobilisé des experts africains, associé les ordres professionnels ainsi que les universités (Bampoky, 2019).

Pourtant, malgré cette dynamique, des défis subsistent :

- Manque de guides pratiques,
- Formation insuffisante des professionnels,
- Lente diffusion des textes dans certains états membres.

Malgré ces obstacles, la réforme représente une avancée majeure. Elle ambitionne à rendre la comptabilité plus fiable, lisible et pertinente pour tous les acteurs économiques. Comme le souligne Joannides (2011), les enjeux ne sont pas seulement techniques mais aussi institutionnels et culturels. L'objectif est de faire du SYSCOHADA un véritable levier de gouvernance, et non un simple outil de conformité réglementaire.

1.1.5 Les principaux avantages du SYSCOHADA

La mise en œuvre du SYSCOHADA dans l'espace OHADA a généré des effets positifs sur les plans économique, institutionnel et opérationnel. En instaurant un cadre comptable harmonisé pour les 17 États membres, il a contribué au renforcement de l'intégration économique régionale, à une meilleure transparence de l'information financière, et à la promotion de la gouvernance des entreprises.

Selon Bampoky (2019), cette réforme a également permis d'offrir aux utilisateurs des états financiers (actionnaires, investisseurs, créanciers, etc.) une lecture plus claire et plus fiable de la performance et de la situation financière des entreprises.

1.1.5.1 Sur le plan économique

Sur le plan économique, l'uniformisation des pratiques comptables a facilité la comparabilité des données financières entre entreprises de différents États membres. Ce progrès constitue un levier pour la coopération régionale, la mobilité des capitaux et la confiance des investisseurs. D'après Feudjo (2010), l'harmonisation comptable favorise l'émergence d'un marché commun crédible et indispensable à l'attractivité des investissements directs étrangers (IDE).

Le SYSCOHADA a de même facilité les opérations transfrontalières, notamment pour les groupes opérant dans plusieurs pays de la zone. En imposant un cadre comptable unique, il a permis une réduction significative des coûts de mise en conformité.

1.1.5.2 Sur le plan institutionnel

D'un point de vue institutionnel, le SYSCOHADA a stimulé la création ou la réactivation d'organes de régulation comptable nationaux. La dynamique impulsée par la réforme de 2018, pilotée par la CNCOHADA, a favorisé un dialogue entre les administrations fiscales, les ordres professionnels et les établissements d'enseignement supérieur (Bampoky, 2019). Cette collaboration a contribué au renforcement progressif des capacités nationales, bien que des disparités subsistent selon les pays.

1.1.5.3 Du point de vue des entreprises

Au niveau des entreprises, le SYSCOHADA a contribué à une meilleure structuration interne. De nombreuses entreprises ont été amenées à moderniser leurs systèmes d'information comptable, à recruter du personnel qualifié, à former les ressources internes et à renforcer leur contrôle interne. Selon Ngantchou (2011), cette évolution a entraîné une professionnalisation du métier comptable avec une exigence accrue de compétence et d'éthique.

Le SYSCOHADA a également introduit la notion d'image fidèle, inspirée des IFRS, qui constitue une avancée significative pour les systèmes comptables africains. Elle permet une meilleure représentation de la réalité économique de l'entreprise, un atout majeur pour les banques, les partenaires commerciaux et les investisseurs. Comme le rappellent Joannides (2011) et Hoarau & Teller (2007), cette transparence accrue renforce la crédibilité des entreprises africaines sur les marchés internationaux.

Enfin, la standardisation du référentiel a facilité la formation universitaire et professionnelle. Les écoles de commerce, universités et centres de formation disposent désormais d'un cadre pédagogique cohérent, ce qui améliore la qualité de l'enseignement et favorise la mobilité régionale des professionnels. Cette homogénéité contribue à bâtir un marché du travail intégré en comptabilité et en audit, essentiel à l'émergence d'un secteur privé compétitif.

1.1.6 Les limites du SYSCOHADA

Malgré ses apports, le SYSCOHADA présente un certain nombre de limites qui freinent son efficacité dans l'espace OHADA. Ces critiques, émises tant par des chercheurs que par des praticiens, concernent sa conception, son mode de diffusion, ainsi que les conditions de son application concrète.

1.1.6.1 Une forte dépendance au modèle français

L'un des reproches majeurs adressés au SYSCOHADA concerne sa forte dépendance au modèle comptable français, transposé sans réelle adaptation aux réalités économiques, juridiques et culturelles africaines. D'après Joannides (2011), cette influence doctrinale coloniale a limité la capacité du système à intégrer les spécificités locales. Cela se traduit par une incompréhension et une nonappropriation du référentiel, en particulier chez les petites et moyennes entreprises.

1.1.6.2 Une complexité technique importante

Le SYSCOHADA est souvent perçu comme complexe, tant dans sa structure que dans son application. Selon Bampoky (2019), de nombreuses entreprises ne disposent ni des compétences ni des outils nécessaires pour produire une information financière conforme. L'absence de guides pratiques, de logiciels adaptés ou de supports pédagogiques officiels rend la tâche encore plus difficile.

Cette difficulté est accentuée par les inégalités d'accès à la formation continue, en particulier entre zones urbaines et rurales.

1.1.6.3 La dualité SYSCOA / SYSCOHADA

La coexistence du SYSCOHADA avec des variantes modifiées du SYSCOA dans certains pays a engendré une confusion réglementaire. Comme le souligne Bampoky (2019), cette situation crée des chevauchements normatifs, nuisant à la lisibilité et à la cohérence du paysage comptable régional. Elle révèle également des tensions entre institutions régionales, telles que l'OHADA, l'UEMOA et la CEMAC.

1.1.6.4 Une absence de doctrine comptable africaine consolidée

Malgré la création de la CNC-OHADA, les **mécanismes de mise à jour et d'appropriation des normes** demeurent insuffisants. L'Afrique francophone reste **dépendante des modèles étrangers**. En l'absence d'un **normalisateur crédible, autonome et représentatif**, la production comptable reste marginalisée dans les décisions normatives globales.

1.1.6.5 Une perception limitée à la fiscalité

Le SYSCOHADA est encore souvent perçu comme un instrument fiscal, plutôt qu'un levier de performance et de gouvernance. Cette vision héritée du plan comptable OCAM et du modèle français, freine l'adoption stratégique du référentiel par les chefs d'entreprises, qui continuent à considérer la comptabilité comme une contrainte administrative (Feudjo, 2010).

Ces critiques appellent à une réforme continue, participative et contextualisée du SYSCOHADA. L'élaboration de normes efficaces exige un ancrage dans les réalités économiques locales, un investissement durable dans la formation, et une mobilisation des chercheurs africains.

1.1.7 Conséquences de l'adoption pour les entreprises

L'introduction du SYSCOHADA dans l'espace OHADA a produit des effets contrastés selon la taille, le secteur d'activité et le niveau de structuration des entreprises. Tandis que les grandes entreprises y ont vu une opportunité de modernisation de leurs systèmes comptables, les petites et moyennes entreprises (PME) ont, pour leur part, souvent perçu ce nouveau référentiel comme une contrainte technique et administrative.

1.1.7.1 Au niveau des grandes entreprises

Les grandes entreprises, notamment celles opérant dans les secteurs formels comme la banque, les assurances, l'industrie ou les télécommunications, ont globalement accueilli favorablement l'introduction du SYSCOHADA. Ce référentiel leur a permis de se rapprocher des standards comptables internationaux.

Grâce à des ressources humaines qualifiées, des systèmes comptables informatisés et une culture de conformité déjà installée, ces structures ont pu mettre en œuvre les nouvelles exigences comptables dans de bonnes conditions. Bampoky (2019) souligne que ces entreprises ont pleinement bénéficié de l'introduction de la consolidation des comptes et des exigences renforcées en matière de transparence, notamment dans leurs relations avec les investisseurs, les partenaires financiers ou les marchés boursiers tels que la BRVM.

1.1.7.2 Au niveau des PME

À l'inverse, l'adoption du SYSCOHADA a été nettement plus difficile pour les PME, en raison de leur structure organisationnelle faible, de l'absence d'informatisation, et du manque de personnel qualifié. Ces obstacles ont constitué de véritables freins à la mise en œuvre du nouveau référentiel.

Ce constat est d'autant plus préoccupant que les PME représentent près de 90 % du tissu économique africain. Ngantchou (2011) souligne que l'application du SYSCOHADA est perçue comme complexe et coûteuse, souvent inadaptée aux réalités opérationnelles des entrepreneurs africains. Cette situation a conduit de nombreuses PME à rester en marge du dispositif, limitant ainsi leur accès au crédit bancaire, aux marchés publics et aux partenariats internationaux.

1.2 Historique et évolution des normes IFRS

1.2.1 Origine et création de l'IASB

Les normes IFRS occupent aujourd'hui une position dominante dans le paysage comptable international. Elles sont élaborées par l'International Accounting Standards Board (IASB), un organisme indépendant à but non lucratif basé à Londres. Fondé en 2001, l'IASB succède à l'International Accounting Standards Committee (IASC), créé en 1973.

Cette transition marque le passage d'un simple organe de coordination à une véritable instance de normalisation comptable dotée d'une gouvernance renforcée (IFRS Foundation, 2023).

L'IASC avait été mis en place à l'initiative de dix instances comptables nationales, notamment celles de la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis, avec pour objectif initial l'harmonisation des pratiques comptables dans un contexte de mondialisation croissante. Entre 1975 et 2000, l'IASC a publié les International Accounting Standards (IAS). Toutefois, ces normes étaient volontaires et leur application dépendait largement du bon vouloir des entreprises et des États.

La création de l'IASB répondait à la volonté de garantir une meilleure qualité, comparabilité et transparence des états financiers à l'échelle mondiale. Placé sous la supervision de la Fondation IFRS, l'IASB est doté d'une indépendance institutionnelle et agit dans l'intérêt public. Contrairement à l'IASC, il repose sur un processus rigoureux d'élaboration des normes : consultations publiques, rédaction de projets, validation technique et contrôle qualité.

Son action est encadrée par un cadre conceptuel adopté dès 1989 et régulièrement révisé pour s'adapter aux évolutions économiques et financières mondiales.

1.2.2 Évolution et adoptions des normes internationales

Depuis sa création, l'IASB a opéré une transition progressive des normes IAS vers les normes IFRS, désormais adoptées dans plus de 140 juridictions à travers le monde (IFRS Foundation, 2023). Les IFRS

sont devenues le référentiel officiel pour les entreprises produisant des états financiers consolidés selon les standards internationaux.

Le tournant majeur dans la diffusion mondiale des IFRS a été leur adoption obligatoire par l'Union européenne en 2005 pour toutes les sociétés cotées. Cette décision a été suivie par de nombreux pays en Amérique latine, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique. Des pays comme le Nigéria, l'Afrique du Sud, le Ghana ou encore le Kenya ont ainsi intégré les IFRS dans leur cadre réglementaire national.

Le succès des IFRS s'explique par plusieurs facteurs :

- Leur logique économique, centrée sur la représentation fidèle des transactions plutôt que sur des objectifs fiscaux ou administratifs ;
- L'utilisation de la juste valeur (fair value) pour l'évaluation des actifs et des passifs, en lieu et place du coût historique ;
- Le principe de substance sur la forme, qui exige que les opérations soient enregistrées selon leur réalité économique, et non leur simple apparence juridique (trabelsi, 2002).

La Fondation IFRS procède régulièrement à des révisions de normes afin de tenir compte de l'innovation financière, des crises économiques et des attentes des investisseurs.

Les années 2000 ont été marquées par des scandales financiers retentissants : Enron (2001), WorldCom (2002), Parmalat (2003) et Lehman Brothers (2008), révélant les limites des réglementations nationales et renforçant la nécessité d'un cadre comptable international fiable (Veron, 2007).

La décision de l'Union européenne en 2002 d'imposer les IFRS dès 2005 a véritablement propulsé leur adoption mondiale (IFRS.org, 2025).

Néanmoins, des défis subsistent, notamment dans les pays en développement : coût élevé d'adaptation des systèmes, manque de formation, résistance culturelle à un modèle perçu comme anglo-saxon, et inadaptation aux structures économiques locales. Ces critiques nourrissent le débat actuel sur la diffusion et l'universalité des normes IFRS.

1.2.3 Objectifs fondamentaux des IFRS

Les normes IFRS ont été élaborées pour répondre à un besoin fondamental : produire une information financière fiable, transparente et comparable à l'échelle internationale. Dans un contexte de mondialisation croissante des marchés financiers, où investisseurs et entreprises opèrent au-delà des frontières nationales, il devenait indispensable de concevoir un langage comptable commun.

L'objectif principal des IFRS est donc de fournir aux utilisateurs des états financiers une information de qualité, leur permettant de prendre des décisions économiques éclairées (IFRS Foundation, 2023).

Un autre objectif central des IFRS est la fidélité de représentation. Contrairement à certains systèmes comptables influencés par des impératifs fiscaux, les IFRS privilégient la représentation économique des transactions. En d'autres termes, les opérations doivent être comptabilisées selon leur substance économique, même si celle-ci diffère de leur forme juridique. Ce principe, connu sous le nom de *substance over form*, constitue un pilier fondamental de la philosophie IFRS.

Les IFRS visent également à assurer la comparabilité des états financiers entre entreprises et entre pays. Grâce à un cadre normatif unique, les investisseurs internationaux peuvent comparer plus aisément les performances économiques d'entités situées dans des juridictions différentes. Cela renforce la confiance des marchés et contribue à la stabilité financière mondiale.

Par ailleurs, les IFRS exigent une présentation normalisée des états financiers, accompagnée de notes explicatives détaillées. Cette transparence est conçue comme une garantie de protection des investisseurs et comme un levier de bonne gouvernance d'entreprise.

Enfin, les IFRS poursuivent une logique d'amélioration continue. Le processus de normalisation piloté par l'IASB repose sur des consultations publiques, des groupes d'experts, et des études d'impact. Cette approche dynamique permet aux normes d'évoluer en fonction des besoins des parties prenantes et des innovations financières. Selon Trabelsi (2002), cette capacité d'adaptation est l'un des atouts majeurs des IFRS, en comparaison avec des systèmes nationaux souvent plus rigides.

Ainsi, les IFRS se distinguent par leur vocation universelle, leur ancrage dans la réalité économique, et leur volonté de fournir aux marchés les outils d'une meilleure allocation des ressources. Leur succès international atteste de la pertinence de ces objectifs, reconnus par une majorité d'investisseurs et d'États à travers le monde.

1.2.4 Cadre conceptuel des IFRS

Le cadre conceptuel des IFRS définit les fondements théoriques qui guident l'élaboration, la présentation et l'interprétation des états financiers.

Deux caractéristiques qualitatives fondamentales sont au cœur du cadre :

- La pertinence, qui implique que l'information fournie influence les décisions économiques des utilisateurs ;
- La représentation fidèle, qui exige que les données soient complètes, neutres, et exemptes d'erreurs significatives (ifrs foundation, 2023).

Le cadre conceptuel définit également les éléments constitutifs des états financiers, à savoir les actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges. Ces éléments sont caractérisés selon leur nature économique et non leur qualification juridique, ce qui permet une distinction claire dans la présentation des états financiers.

L'approche IFRS repose sur le principe de la prééminence de la substance sur la forme, évoqué précédemment. Ce principe confère une lecture économiquement réaliste des opérations comptables et reflète plus fidèlement la performance de l'entité (Joannides, 2011).

Le cadre conceptuel précise également les bases d'évaluation possibles : coût historique, juste valeur, valeur d'usage, etc. Le choix de la méthode appropriée dépend du contexte normatif spécifique. L'usage accru de la juste valeur reflète la volonté des IFRS de s'aligner sur les logiques de marché, bien que cette orientation soit parfois débattue dans certains environnements économiques (Hoarau & Teller, 2007).

Pour garantir une application cohérente à l'échelle internationale, l'IFRS Interpretations Committee (IFRIC) est chargé d'émettre des interprétations officielles. Ce comité formule des recommandations qui visent à clarifier les normes existantes et à réduire les divergences de mise en œuvre entre juridictions (IFRS.org, 2025).

2 Principes fondamentaux des IFRS et du SYSCOHADA

La compréhension des systèmes comptables contemporains nécessite une analyse approfondie de leurs fondements conceptuels. Les normes IFRS et le SYSCOHADA, principal référentiel comptable en vigueur dans l'espace OHADA, reposent sur des logiques normatives distinctes, bien que certains principes puissent converger. Ce chapitre propose un examen comparatif des principes clés de chacun de ces référentiels, en mettant en lumière leurs spécificités et points de rapprochement.

2.1 Principes fondateurs et logique normative du référentiel IFRS

Les IFRS ont été conçues pour fournir une information financière utile à la prise de décision économique dans un environnement de marchés financiers mondialisés. Parmi les principes fondamentaux de ce référentiel, on retrouve :

- La prééminence de la substance sur la forme :

Ce principe impose que la comptabilisation reflète la réalité économique d'une opération, même si celle-ci diffère de son apparence juridique. Par exemple, un contrat de crédit-bail peut être comptabilisé comme une acquisition d'actif si les conditions économiques transfèrent substantiellement les risques et avantages liés à la propriété (Trabelsi, 2002).

- La valorisation à la juste valeur (fair value) :

Elle consiste à évaluer les actifs et passifs à leur valeur de marché actuelle plutôt qu'à leur coût historique. Cette méthode permet une réactivité accrue des états financiers aux évolutions du marché, bien qu'elle introduise parfois une volatilité plus élevée des résultats (Hoarau & Teller, 2007).

- La transparence :

Les IFRS exigent la publication de notes annexes détaillées, incluant les méthodes comptables, les estimations critiques et les jugements de la direction. Cela permet aux utilisateurs d'avoir une vision complète et éclairée de la performance et de la situation financière de l'entreprise.

- La comparabilité :

Elle impose une présentation normalisée des états financiers (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie), tout en autorisant des adaptations sectorielles selon les spécificités de l'activité.

- Le jugement professionnel :

Contrairement aux systèmes comptables basés sur des règles strictes, les IFRS laissent une marge d'interprétation aux préparateurs de comptes, à condition que les jugements soient rigoureux, justifiés et documentés. Cela suppose un encadrement renforcé par les auditeurs et les régulateurs (Joannides, 2011).

D'autres principes sous-jacents structurent également les IFRS :

- Continuité d'exploitation (going concern) :

Les états financiers doivent être établis dans l'hypothèse que l'entreprise poursuivra ses activités dans un avenir prévisible, sauf indication contraire.

- Non-compensation :

Les actifs et passifs, ou les produits et charges, doivent être présentés séparément, sauf disposition spécifique contraire d'une norme (IFRS Foundation, 2023).

- Périodicité :

Les entreprises sont tenues de présenter leurs résultats économiques sur des périodes fixes, généralement annuelles, afin de permettre des comparaisons dans le temps.

- Neutralité :

L'information comptable doit être exempte de biais ni optimiste ni pessimiste pour ne pas influencer artificiellement les décisions des utilisateurs (Trabelsi, 2002).

2.2 Principes fondamentaux du SYSCOHADA

Le SYSCOHADA s'inscrit dans une tradition comptable d'inspiration juridique et fiscale. Son objectif principal est de normaliser la comptabilité des entreprises des États membres de l'OHADA afin d'assurer la régularité, la sincérité et une image fidèle des comptes (Feudjo, 2010). Ces trois notions forment le cœur de la logique SYSCOHADA.

- La régularité implique la conformité aux règles établies ;
- La sincérité exige l'honnêteté dans l'enregistrement des opérations ;
- L'image fidèle impose la représentation exacte de la situation financière de l'entreprise.

Parmi les principes majeurs du SYSCOHADA, on trouve :

- Le principe de prudence :

Ce principe impose l'anticipation des risques, la provision des pertes probables, et l'interdiction de comptabiliser des gains non réalisés. Il vise à prévenir la surestimation du patrimoine ou des performances, ce qui constitue une protection pour les créanciers (Ngantchou, 2011).

- Le principe de séparation des exercices :

Les produits et charges doivent être rattachés à l'exercice auquel ils se rapportent, indépendamment des flux de trésorerie.

- Le principe de non-compensation :

Comme dans les IFRS, il impose la présentation distincte des actifs et des passifs, ainsi que des produits et des charges. Ce principe garantit une représentation fidèle de la situation financière (Bampoky, 2019).

- Le principe de continuité d'exploitation :

Il postule que l'entreprise n'est pas en situation de cessation d'activité, et qu'elle est en mesure d'honorer ses engagements futurs.

- Le principe de périodicité :

Les états financiers doivent être établis pour des périodes définies, généralement annuelles, pour permettre la comparaison des performances d'une période à l'autre.

Depuis la réforme de 2018, un nouveau principe a été introduit : la représentation fidèle. Il renforce la notion de pertinence de l'information comptable. Les états financiers doivent être exhaustifs, neutres et refléter la réalité économique de l'entreprise.

Tableau 2: Comparatif des principes comptables IFRS vs SYSCOHADA

Principe comptable	IFRS	SYSCOHADA
Substance sur la forme	Primordial: l'essence économique prime sur la forme juridique (Trabelsi, 2002).	Intégré partiellement, renforcé depuis la réforme de 2018 (Bampoky, 2019).
Juste valeur (Fair value)	Utilisée pour refléter les valeurs de marché actuelles, surtout pour les actifs financiers.	Rarement appliquée, préférence pour le coût historique sauf exceptions réglementées.
Coût historique	Moins central, souvent remplacé par la juste valeur lorsque pertinent.	Principe de base : les actifs sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production initial.
Prudence	Présente, mais équilibrée avec la neutralité pour éviter le biais pessimiste.	Principe central : anticiper les pertes, ne reconnaître les gains qu'une fois réalisés.
Régularité, sincérité, image fidèle	Implicites via la fidélité de la représentation.	Principes explicites et fondamentaux du système (Feudjo, 2010).
Transparence / Notes annexes	Essentielle : grande importance accordée aux informations complémentaires.	Obligatoire mais souvent limitée dans la pratique (Ngantchou, 2011).
Jugement professionnel	Large marge d'appréciation laissée aux préparateurs (Joannides, 2011).	Moins valorisé, encadrement normatif strict.
Séparation des exercices	Appliqué via l'imputation des flux à la bonne période.	Principe classique et fermement ancré dans la tradition comptable francophone (Bampoky, 2019).
Continuité d'exploitation	Principe fondamental reconnu.	Principe également central et repris du Plan Comptable Général français.
Noncompensation	Interdite sauf disposition expresse.	Même règle : les postes ne doivent pas être compensés.
Périodicité	États établis généralement sur une base annuelle.	Idem, avec obligation de régularité dans la clôture des comptes.

Public cible	Investisseurs, marchés financiers internationaux.	Administrations fiscales, régulateurs, créanciers, partenaires locaux.
---------------------	---	--

2.3 Comparaison des normes IFRS et SYSCOHADA

Le SYSCOHADA, en tant que référentiel comptable de l'espace OHADA, a longtemps constitué la norme de référence dans les pays membres. Cependant, avec les nouvelles exigences en matière de transparence et d'attractivité économique, des réflexions croissantes ont été menées autour d'un rapprochement avec les normes IFRS. Plusieurs chercheurs, tels que Temomo Wamba et al. (2023), Bationo et Barry (2021), Feudjo (2010) ou encore Mabudu Joël (2022), ont analysé les similitudes, les enjeux et les divergences entre ces deux cadres normatifs.

Les normes IFRS et SYSCOHADA poursuivent un objectif commun : produire une information financière transparente, fiable et utile à la prise de décision par les parties prenantes.

Selon Feudjo (2010), la révision du SYSCOHADA a permis l'introduction de concepts fondamentaux tels que la primauté de la substance sur la forme et une approche économique des opérations, rejoignant ainsi certaines orientations des IFRS. De même, Temomo Wamba et al. (2023) affirment que la réforme du SYSCOHADA en 2017 s'inscrit dans une volonté de rapprochement avec les meilleures pratiques internationales, par l'adoption de notions-clés communes au référentiel IFRS.

2.3.1 Similitudes entre les deux systèmes

Malgré leurs origines et objectifs initiaux différents, les IFRS et le SYSCOHADA partagent plusieurs principes fondamentaux de la comptabilité moderne, garants d'une information financière de qualité :

- Continuité d'exploitation : l'entreprise est présumée capable de poursuivre ses activités dans un avenir prévisible.
- Permanence des méthodes : les règles et méthodes comptables doivent être maintenues d'un exercice à l'autre pour assurer la comparabilité.
- Prudence : les pertes probables sont anticipées, alors que les gains ne sont enregistrés que lorsqu'ils sont réalisés.
- Indépendance des exercices : les produits et charges sont rattachés à l'exercice comptable auquel ils se rapportent, indépendamment de leur encaissement ou décaissement (IASB, 2018 ; OHADA, 2017).

Les deux référentiels poursuivent l'objectif de faciliter la prise de décision économique par les utilisateurs des états financiers. Ils s'inscrivent également dans une logique d'harmonisation comptable, bien que de manière asymétrique. Le SYSCOHADA révisé en 2017 s'est largement inspiré des IFRS, notamment pour :

- L'introduction de la consolidation des comptes,
- La meilleure prise en compte des actifs incorporels,
- La reconnaissance des engagements hors bilan.

2.3.2 Différences fondamentales entre les deux cadres comptables

2.3.2.1 Reconnaissance du revenu

L'un des écarts les plus notables concerne la reconnaissance du revenu. La norme IFRS 15, entrée en vigueur en 2018, propose une approche en cinq étapes fondées sur le transfert de contrôle plutôt que sur la simple facturation :

1. Identification du contrat
2. Détermination des obligations de performance
3. Évaluation du prix de la transaction
4. Répartition du prix entre les obligations
5. Reconnaissance du revenu à mesure de l'exécution

Cette méthode offre une représentation plus fidèle de la réalité économique, notamment dans les contrats complexes ou à long terme.

En revanche, le SYSCOHADA adopte une approche juridique traditionnelle : les revenus sont reconnus au moment de la livraison ou à l'achèvement de la prestation, lorsque les risques et avantages significatifs sont transférés. Selon Ndiaye (2020), cette approche « repose davantage sur une lecture juridique que sur l'analyse du fond économique des opérations ».

2.3.2.2 Évaluation des actifs et passifs

Autre point de divergence majeur : la base d'évaluation. Les IFRS favorisent la juste valeur (fair value) pour refléter la valeur actuelle des actifs et passifs, en particulier :

- Les instruments financiers (IFRS 9),
- Les actifs biologiques (IAS 41),
- Les immeubles de placement (IAS 40).

Cette méthode, bien qu'exigeante, permet une meilleure lisibilité économique et favorise une évaluation plus précise de la performance (Barth, 2006).

Le SYSCOHADA, quant à lui, repose essentiellement sur le coût historique, parfois ajusté (dépréciation, amortissement par composants). Ce choix reflète une approche plus prudente, adaptée à des environnements économiques peu efficaces, où l'évaluation à la juste valeur reste difficile à appliquer (KPMG Afrique Francophone, 2019).

2.3.2.3 Les règles de présentation des états financiers

Les IFRS et le SYSCOHADA diffèrent également en matière de présentation des états financiers, tant sur le plan de la structure que du contenu.

Selon la norme IAS 1, les états financiers préparés selon IFRS doivent inclure :

- L'état de la situation financière (le bilan)
- Le compte de résultat global (comprenant le résultat net et les autres éléments du résultat global (OCI))
- Le tableau des flux de trésorerie développé en IAS 7

- L'état de variation des capitaux propres
- Les notes annexes explicatives.

Cette structure permet de distinguer clairement les résultats issus des activités ordinaires et les éléments exceptionnels, favorisant une analyse économique plus fine et une comparabilité internationale accrue (IASB, 2018).

Dans le SYSCOHADA, la présentation est plus rigide et standardisée. Pour le système normal de trésorerie, Les états financiers comprennent :

- Un bilan patrimonial présenté en deux colonnes (actif / passif),
- Un compte de résultat établi selon la classification par nature des charges et produits,
- Un tableau des flux de trésorerie, obligatoire uniquement pour les grandes entreprises,
- Tableau de variation des capitaux propres,
- Des états annexes détaillés,

Pour le système allégé, les états financiers comprennent :

- Bilan allégé,
- Compte de résultat allégé,
- Annexes simplifiées,

De plus, le SYSCOHADA impose une utilisation stricte et normalisée des journaux, grands livres et balances, avec des formats prédéfinis. Cette approche met l'accent sur la conformité juridique et fiscale, parfois au détriment de la lisibilité économique et de la souplesse analytique (Mabudu, 2021).

2.3.2.4 Traitement des provisions et passifs éventuels

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain mais pour lequel il existe une probabilité suffisante de sortie de ressources économiques.

Selon IAS 37, une provision ne peut être comptabilisée que si les trois conditions suivantes sont réunies:

- a. L'entité a une obligation actuelle résultant d'un événement passé (juridique ou implicite) ;
- b. Il est probable (plus de 50 %) qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- c. Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Certains cas spécifiques sont encadrés :

- Une provision pour restructuration n'est reconnue que si un plan détaillé existe et a été formellement communiqué aux parties concernées (syndicats, employés) avant la clôture de l'exercice.
- Il est interdit de comptabiliser des provisions pour pertes futures, entretien futur, ou risques internes non matérialisés.

Traitement comptable en IFRS :

- Dotation : la provision est comptabilisée en charge dans le compte de résultat.
- Reprise : si l'obligation diminue ou disparaît, la reprise est comptabilisée en produit.
- Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais doivent être mentionnés dans les notes annexes s'il existe une forte probabilité de réalisation.

Dans le SYSCOHADA, bien qu'il intègre les principes de IAS 37, certaines différences subsistent :

- La reprise de provision est en diminution de charges et non comptabilisée en produit.
- Les provisions réglementées, parfois non conformes à la définition stricte d'une provision, sont tolérées. Elles répondent davantage à des logiques fiscales ou administratives.

Ainsi, le traitement des provisions constitue un autre domaine où le SYSCOHADA conserve certaines spécificités nationales, tandis que les IFRS visent une uniformité conceptuelle internationale.

3 Vers une harmonisation des deux systèmes ?

Les systèmes comptables IFRS et SYSCOHADA sont issus de contextes normatifs distincts. Tandis que les IFRS, à vocation globale, sont orientées vers les marchés financiers internationaux, le SYSCOHADA s'inscrit dans une logique régionale, née d'une volonté d'harmonisation juridique et économique dans l'espace OHADA. Cette divergence historique a longtemps accentué les différences entre les deux systèmes. Toutefois, au fil des réformes et des pressions institutionnelles, une convergence progressive semble se dessiner.

Ce chapitre vise à démontrer, sur la base de travaux récents, que le SYSCOHADA tend à intégrer certains principes économiques clés des IFRS, dans une optique de modernisation et de transparence accrue

3.1 Une évolution du SYSCOHADA influencée par les standards internationaux

La réforme majeure du SYSCOHADA, entrée en vigueur en 2018, marque un tournant décisif dans l'évolution du référentiel comptable africain. Historiquement inspiré du plan comptable français et fondé sur une approche essentiellement juridique et patrimoniale, le SYSCOHADA intègre désormais des concepts plus économiques, centrés sur la recherche de l'image fidèle et sur l'utilité de l'information financière pour les utilisateurs des états financiers.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté affirmée des États membres de renforcer l'attractivité économique de l'espace OHADA, notamment en modernisant leur cadre réglementaire afin de faciliter l'accès aux financements et d'améliorer la comparabilité des états financiers à l'échelle internationale. Parmi les réformes notables, on peut citer la catégorisation des entreprises selon leur taille, l'introduction de mécanismes de consolidation des comptes et la mise en place d'une architecture comptable plus flexible (Bampoky, 2019 ; Waffeu, 2021).

Selon Wamba, Mimvhe, Tchouffa et Wanda (2023), cette ouverture vers les normes IFRS ne constitue pas une simple transposition des standards internationaux, mais relève d'une démarche d'adaptation sélective. Le SYSCOHADA intègre certains principes IFRS jugés pertinents, tout en tenant compte des réalités juridiques, économiques et culturelles propres aux pays d'Afrique subsaharienne. Cette approche traduit une volonté de concilier modernisation comptable et pragmatisme institutionnel.

3.2 Des principes comptables de plus en plus partagés

L'analyse comparative des deux référentiels met en évidence un socle de principes comptables désormais largement communs, notamment la continuité d'exploitation, la non-compensation, la séparation des exercices et la recherche d'une image fidèle. Ces principes, longtemps associés principalement aux normes IFRS, sont aujourd'hui explicitement reconnus et renforcés dans le SYSCOHADA révisé.

Par ailleurs, des concepts historiquement emblématiques des IFRS, tels que la prééminence de la substance sur la forme juridique ou l'importance accrue des informations fournies en annexe, sont progressivement intégrés dans le référentiel OHADA, bien qu'ils soient adaptés au contexte régional.

Cette évolution contribue à une lecture plus économique des états financiers en mettant l'accent sur la réalité des opérations plutôt que sur leur seule qualification juridique.

Selon Feudjo (2010), si le principe de prudence demeure central dans le SYSCOHADA, il n'est pas pour autant absent des IFRS. Il y est simplement encadré et contrebalancé par d'autres principes, tels que la neutralité et la juste valeur, qui visent à fournir une information financière plus pertinente pour les investisseurs. Cette différence de pondération des principes explique certaines divergences persistantes entre les deux référentiels, tout en révélant une orientation conceptuelle de plus en plus proche.

Florentin, Nyasseu et Tatang Atabonfack (2020) confirment cette dynamique en soulignant la montée en puissance des acteurs africains dans les instances et les débats normatifs internationaux. Cette participation croissante favorise l'émergence de pratiques comptables hybrides, à la croisée des modèles continentaux et anglo-saxons

3.3 Une dynamique globale de convergence impulsée par les institutions

La convergence progressive entre le SYSCOHADA et les IFRS est également soutenue par une dynamique institutionnelle internationale. La Fondation IFRS encourage activement l'adoption ou l'alignement de ses normes par les pays en développement, notamment à travers des programmes de formation régionale, des partenariats avec les ordres professionnels et des actions de vulgarisation ciblées en Afrique subsaharienne.

En parallèle, la création de la Commission de Normalisation Comptable de l'OHADA (CNC-OHADA) vise à assurer une intégration progressive et maîtrisée des normes internationales dans les pratiques comptables locales (Ngantchou, 2011). Cette instance joue un rôle clé dans l'adaptation des standards internationaux aux spécificités de l'espace OHADA.

Cette dynamique est renforcée par l'intervention d'institutions financières internationales telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, qui conditionnent parfois leurs financements à la modernisation des cadres réglementaires et à l'amélioration de la transparence financière. Selon Joannides (2011), ce mouvement s'inscrit dans une tendance globale à la standardisation comptable, perçue comme un levier de gouvernance et de crédibilité économique.

Toutefois, comme le soulignent De Brébisson et Alphonse (2018), cette harmonisation ne saurait être uniforme ni imposée de manière mécanique. Les référentiels comptables doivent nécessairement s'adapter aux contextes économiques, politiques et sociaux propres à chaque région afin de rester opérationnels et légitimes.

3.4 Les barrières persistantes à la convergence

Malgré les avancées observées, la convergence entre le SYSCOHADA et les IFRS demeure partielle et se heurte à plusieurs obstacles structurels. Le SYSCOHADA conserve une finalité juridique et fiscale

dominante, tandis que les IFRS sont principalement conçues pour répondre aux besoins d'information des marchés financiers internationaux.

Par ailleurs, la complexité technique des normes IFRS, fondée sur l'usage intensif de la juste valeur, des estimations et du jugement professionnel, rend leur mise en œuvre difficile pour de nombreuses entreprises africaines, en particulier les PME, qui constituent l'essentiel du tissu économique régional. Bationo et Barry (2020), dans leur étude sur l'adoption des IFRS à la BRVM, mettent en évidence d'importants écarts en matière de formation, de compréhension et d'application effective des normes, y compris parmi les entreprises cotées.

Des divergences doctrinales persistent également, notamment entre le recours au coût historique, pilier du SYSCOHADA, et la juste valeur, principe central des IFRS. De plus, la flexibilité interprétative offerte par les IFRS est parfois en tension avec le formalisme juridique et normatif propre à l'OHADA. Pour Waffeu (2021), ces différences traduisent avant tout une divergence de philosophie normative : les IFRS visent une information financière orientée investisseurs, tandis que le SYSCOHADA répond à des impératifs administratifs, fiscaux et juridiques nationaux.

Conclusion

L'exploration théorique menée autour du SYSCOHADA et des normes IFRS a mis en évidence la dynamique complexe qui caractérise l'évolution des cadres comptables au niveau régional et international. Le parcours historique du SYSCOHADA révèle une construction progressive, marquée par les héritages coloniaux, les tentatives d'harmonisation (notamment l'OCAM et le SYSCOA), puis la volonté politique d'unifier l'environnement comptable des États membres de l'OHADA.

Cette démarche ambitionnait non seulement de structurer davantage l'information financière produite par les entreprises africaines, mais aussi de soutenir la croissance économique régionale en renforçant la confiance des investisseurs et en améliorant la gouvernance des organisations.

Toutefois, cette évolution demeure contrastée. Le SYSCOHADA, malgré ses apports indiscutables harmonisation régionale, standardisation de la présentation des états financiers, amélioration de la transparence, souffre encore de limites structurelles. Celles-ci découlent notamment de sa forte dépendance au modèle français, de l'insuffisance de formation des professionnels, de la complexité de certaines dispositions, et de l'absence persistante d'une doctrine comptable véritablement africaine, adaptée aux spécificités économiques du continent. Ces défis rappellent que la normalisation comptable n'est pas uniquement une affaire de technique, mais aussi de culture, de pédagogie et de capacité institutionnelle.

En parallèle, l'étude du référentiel IFRS montre une logique totalement différente, résolument tournée vers la mondialisation des marchés financiers. Conçu pour répondre aux besoins des investisseurs internationaux, ce modèle repose sur des principes économiques forts, tels que la prééminence de la substance sur la forme, la juste valeur, la transparence accrue et la comparabilité globale. Son adoption par plus de 140 juridictions atteste de son influence et de sa crédibilité. Toutefois, ce référentiel n'est pas exempt de critiques : complexité, coûts de mise en œuvre élevés, orientation perçue comme trop "anglo-saxonne", et parfois inadéquation aux réalités des pays en développement.

La confrontation entre ces deux systèmes fait émerger plusieurs constats majeurs. D'abord, les IFRS et le SYSCOHADA poursuivent des finalités communes : améliorer la qualité de l'information financière, renforcer la confiance des utilisateurs et soutenir la croissance économique. Ensuite, leurs divergences tiennent à leurs contextes de création, leurs objectifs prioritaires, leur public cible et leur philosophie comptable. Là où les IFRS adoptent une logique essentiellement financière et tournée vers les marchés internationaux, le SYSCOHADA s'inscrit davantage dans une logique juridique, normative et régionale, destinée à structurer un espace économique encore en consolidation.

Ainsi, la partie théorique met en lumière l'existence de convergences renforcées notamment par la réforme du SYSCOHADA de 2017 inspirée des IFRS mais aussi de différences fondamentales, notamment dans l'approche conceptuelle, le niveau d'exigence et le degré de sophistication.

Ces éléments posent les bases de l'analyse comparative qui suivra, en permettant de mieux comprendre les enjeux, les défis et les perspectives liés à la coexistence ou à une éventuelle convergence renforcée entre ces deux référentiels comptables.

En définitive, cette partie théorique montre que la normalisation comptable est un processus vivant, en constante évolution, où se jouent à la fois des enjeux économiques, politiques, institutionnels et culturels. Elle prépare ainsi le terrain pour une analyse plus approfondie des similitudes et différences entre les IFRS et le SYSCOHADA, ainsi que des implications concrètes pour les entreprises africaines.

Dans cette perspective, il apparaît désormais essentiel de dépasser l'analyse conceptuelle pour observer la manière dont ces différences et convergences se traduisent dans la pratique. En effet, si la théorie permet de comprendre les fondements et les orientations de chacun des référentiels, c'est à

travers l'application concrète des normes que se révèlent réellement leurs implications opérationnelles, leurs limites, ainsi que les ajustements qu'elles imposent aux entreprises.

C'est dans cette logique que s'inscrit la seconde partie de ce travail, consacrée à l'étude pratique. Elle vise à illustrer, au moyen d'un cas pratique appliqué, la manière dont les dispositions du SYSCOHADA et celles des normes IFRS conduisent à des traitements comptables divergents, parfois significatifs. À partir des états financiers de l'entreprise étudiée et de ses opérations spécifiques, nous analyserons les impacts comptables et financiers de l'application des deux référentiels.

Cette partie pratique permettra non seulement de valider les constats théoriques précédemment établis, mais aussi de mettre en évidence les enjeux réels auxquels sont confrontées les entreprises africaines lorsqu'elles cherchent à se rapprocher des standards internationaux. Elle offrira ainsi une vision concrète, chiffrée et opérationnelle des différences entre les deux systèmes, et constituera un support pertinent pour apprécier la pertinence, les contraintes et les perspectives de convergence entre le SYSCOHADA et les IFRS.

Deuxième partie: Analyse comparative pratique des deux référentiels.

4 Cas de la société AFROTECH.

Dans le cadre de ce mémoire portant sur l'étude comparative entre les normes comptables internationales IFRS et le référentiel comptable SYSCOHADA, cette seconde partie vise à illustrer de manière concrète les différences et similitudes identifiées dans la partie théorique.

L'objectif ici n'est pas uniquement de confronter deux systèmes techniques, mais de montrer à travers un cas pratique simple et réaliste, comment une même opération économique peut être traduite différemment selon le référentiel utilisé. Cette démonstration est essentielle pour mieux comprendre les enjeux de l'harmonisation comptable, les implications pour les entreprises africaines, et la place croissante des IFRS dans les économies ouvertes.

Le présent travail a pour objectif d'analyser les écarts conceptuels et techniques entre les normes IFRS, référentiel international orienté vers les marchés financiers, et le SYSCOHADA révisé, cadre comptable harmonisé applicable aux pays membres de l'OHADA.

La partie théorique a permis d'identifier plusieurs axes de divergence. En parallèle, certaines convergences ont été observées, notamment sur le traitement des opérations standards (salaires, immobilisations courantes, emprunts...).

Pour illustrer de façon opérationnelle les apports de cette comparaison, nous avons construit un cas pratique basé sur une entreprise fictive, AFROTECH SARL. Ce cas pratique repose sur les éléments suivants :

- La création d'une entreprise active dans un secteur courant (technologie / services) ;
- La réalisation d'une série de 10 opérations économiques réalistes (ventes, achats, provisions, emprunts, etc.) ;
- L'établissement des écritures comptables de chaque opération selon les deux référentiels (SYSCOHADA et IFRS) ;
- La production de documents comptables : journaux, grands livres, balances ;
- L'analyse des écarts constatés dans le traitement comptable, accompagnée d'une lecture critique

Cette partie vise à mettre en évidence les différences techniques concrètes dans l'enregistrement comptable selon les deux référentiels étudiés, à savoir le SYSCOHADA révisé et les normes IFRS. Elle permettra également de montrer les effets que ces différences peuvent avoir sur la présentation des états financiers, en soulignant les conséquences pratiques de certains choix normatifs. Par ailleurs, cette analyse s'attachera à illustrer les zones de convergence entre les deux cadres comptables, souvent méconnues ou sous-estimées, afin de nuancer le discours sur leur opposition. Enfin, l'objectif est aussi de proposer une lecture accessible des enjeux liés à la normalisation comptable, notamment dans les contextes africains francophones, où les entreprises sont de plus en plus confrontées à une double exigence : respecter les normes locales tout en adoptant progressivement une logique comptable internationalisée.

La démonstration repose sur l’analyse de dix opérations économiques courantes, conçues pour couvrir des thématiques clés telles que le traitement du capital social et des immobilisations, la reconnaissance du revenu aussi bien immédiate que différée, la comptabilisation des dettes et des emprunts, le traitement des provisions et des contrats de location, la réévaluation des actifs, ainsi que la distribution de dividendes. Pour chaque opération, la présentation suivra une structure rigoureuse incluant la description de l’opération, les écritures comptables correspondantes selon le référentiel SYSCOHADA, celles prévues selon les normes IFRS, et enfin une analyse critique des écarts constatés entre les deux traitements, avec une attention portée à la logique sous-jacente à chaque approche comptable.

4.1 Présentation de l’entreprise :

AFROTECH SARL évolue dans un environnement numérique compétitif, en pleine transformation digitale. Le recours à des investissements technologiques, des contrats de service, et parfois à des modes de financement alternatifs (leasing, crédit-bail), en fait une entreprise pertinente pour illustrer les différences de traitement comptable.

De plus, dans un contexte où certaines entreprises africaines cherchent à accéder à des financements internationaux, la maîtrise des normes IFRS devient stratégique. Ce positionnement permet de justifier le besoin d’un double regard comptable, national (SYSCOHADA) et international (IFRS), sur les opérations économiques courantes.

AFROTECH SARL est une entreprise fictive créée pour les besoins de cette étude. Elle représente un modèle d’entreprise moderne opérant dans un secteur technologique en croissance, tout en étant soumise à la réglementation comptable OHADA.

Tableau 2 : Présentation de l’entreprise

Élément	Détail
Nom de l’entreprise	AFROTECH SARL
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (SARL)
Capital social	9 300 000 FCFA
Siège social	Abidjan, Côte d’Ivoire
Régime fiscal	Réel normal, soumise à la TVA
Référentiel comptable local	SYSCOHADA révisé 2017
Référentiel international utilisé à des fins comparatives	IFRS
Secteur d’activité	Vente de matériel informatique, prestations de service IT
Devise fonctionnelle	Franc CFA (FCFA)

4.2 Contexte de la situation d’ouverture :

Au 31 décembre 2023, la société AFROTECH SARL clôture son premier exercice comptable depuis sa création. Cette société, spécialisée dans la vente de matériel informatique et la prestation de services

technologiques, évolue dans un environnement concurrentiel marqué par la digitalisation des entreprises et l'essor du e-commerce.

Conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière (AUDCIF) révisé de 2017, AFROTECH tient sa comptabilité selon le référentiel SYSCOHADA, applicable dans l'espace OHADA.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2023 constitue ainsi le bilan d'ouverture de l'exercice 2024. Ce bilan servira de point de départ pour la comparaison entre le SYSCOHADA et les normes IFRS, afin d'illustrer les ajustements nécessaires lors d'une conversion vers le référentiel international.

4.3 Bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2024 établi selon le SYSCOHADA

:

Tableau 3 : Bilan d'ouverture SYSCOHADA

ACTIF	Montant (FCFA)	PASSIF	Montant (FCFA)
Terrains et constructions	5 400 000	Capital social libéré	9 300 000
Matériel informatique (PC, imprimante)	400 000	Emprunt bancaire moyen terme	2 000 000
Stocks de marchandises	2 500 000	Fournisseurs	1 200 000
Clients (créances clients)	2 000 000	Dettes fiscales et sociales	1 600 000
Banque	3 500 000		
Caisse	300 000		
Total ACTIF	14 100 000	Total PASSIF	14 100 000

Analyse détaillée des postes du bilan :

○ Immobilisations corporelles :

- **Terrains et constructions (5 400 000 FCFA acquis au prix de 6 000 000 FCFA)** Le terrain et le bâtiment administratif ont été acquis en janvier 2020 pour un montant total de 6 000 000 FCFA (terrain : 3 000 000 FCFA, bâtiment : 3 000 000 FCFA). Conformément au SYSCOHADA, le terrain n'est pas amortissable, tandis que le bâtiment l'est sur une durée de 20 ans selon le mode d'amortissement linéaire.

Amortissement annuel : $3\,000\,000 / 20 = 150\,000$ FCFA/an

Cumul des amortissements à fin 2023 : $150\,000 \times 4$ ans = **600 000 FCFA**

Valeur nette comptable du bâtiment : **2 400 000 FCFA**

Valeur du terrain : 3 000 000 FCFA

→ Total immobilisations nettes : **5 400 000 FCFA**

- **Matériel informatique (400 000 FCFA acquis au prix de 500 000 FCFA)** Acquis en mars 2023, amorti sur 5 ans linéaire.

Amortissement annuel : $500\ 000 / 5 = 100\ 000\ \text{FCFA/an}$

Amortissement cumulé au 31/12/2023 : **100 000 FCFA**

Valeur nette comptable : **400 000 FCFA**

Règle d'évaluation appliquée :

Les immobilisations sont évaluées au coût historique, diminué des amortissements et dépréciations éventuelles. Aucune réévaluation libre n'est permise selon le SYSCOHADA.

○ Stocks (2 500 000 FCFA)

Les stocks sont composés principalement de matériel informatique destiné à la vente : ordinateurs, imprimantes, périphériques.

Méthode d'évaluation : **Coût d'achat hors taxe**, selon la méthode **FIFO** (premier entré, premier sorti).

À la date de clôture, aucune dépréciation de stock n'a été constatée, car la valeur de marché restait supérieure au coût.

○ Créances client (2 000 000 FCFA)

Les créances proviennent de ventes réalisées à crédit au cours du dernier trimestre 2023. Elles sont évaluées à **leur valeur nominale**, déduction faite d'éventuelles provisions pour créances douteuses.

À la clôture 2023, aucun risque significatif de non-recouvrement n'était identifié alors aucune provision constituée.

○ Trésorerie :

Banque : 3 500 000 FCFA

Caisse : 300 000 FCFA

Évaluée à la valeur nominale. Aucun écart de change ni d'effet à recevoir.

○ Capitaux propres et dettes :

- **Capital social** : 9 300 000 FCFA, libéré intégralement à la création.
- **Emprunt bancaire moyen terme** : 2 000 000 FCFA restant à payer. Souscrit en 2022, taux d'intérêt 6 %, échéance sur 3 ans.

Intérêts 2023 : 120 000 FCFA, intégralement payés.

- **Fournisseurs** : 1 200 000 FCFA, dettes à court terme issues d'achats non réglés au 31/12/2023.
- **Dettes fiscales et sociales** : 1 600 000 FCFA

Récapitulatif des règles comptables d'évaluation :

Élément	Règle d'évaluation
Immobilisations	Coût historique – amortissement linéaire
Stocks	Coût d'achat (FIFO)
Créances	Valeur nominale
Trésorerie	Valeur nominale
Dettes	Valeur de remboursement
Amortissements	Linéaire selon durée d'utilité

4.4 Conversion du bilan d'ouverture SYSCOHADA en Bilan IFRS :

Dans une optique d'ouverture à des partenaires internationaux et afin de renforcer la transparence financière, AFROTECH SARL envisage d'adopter progressivement les normes IFRS à partir de l'exercice 2024. Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'accès à des financements extérieurs et d'amélioration de la comparabilité de ses états financiers.

Conformément à la norme IFRS 1 – Première adoption des IFRS, le passage du SYSCOHADA aux IFRS nécessite l'établissement d'un bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2024. Ce bilan doit refléter les actifs et passifs selon les critères de reconnaissance et d'évaluation IFRS :

Tableau 4 : Bilan d'ouverture IFRS

ACTIF	Montant (FCFA)	PASSIF	Montant (FCFA)
Terrains et constructions	7 500 000	Capital social libéré	9 300 000
Matériel informatique	400 000	Réserve de réévaluation	2 100 000
Stocks de marchandises	2 400 000	Résultats reportés (ajustements IFRS)	-400 000
Clients	2 000 000	Emprunt bancaire moyen terme	2 000 000
Banque	3 500 000	Fournisseurs	1 200 000
Caisse	300 000	Dettes fiscales et sociales	1 600 000
		Provision pour litige	300 000
TOTAL ACTIF	16 100 000	TOTAL PASSIF	16 100 000

IAS 16 : Réévaluation des immobilisations corporelles :

La norme IAS 16 offre aux entreprises la possibilité d'utiliser le modèle de réévaluation pour certaines immobilisations corporelles, notamment les terrains et constructions. Contrairement au SYSCOHADA, qui repose exclusivement sur le modèle du coût historique amorti, le référentiel IFRS autorise l'actualisation régulière de la valeur comptable de ces actifs afin qu'elle reflète leur juste valeur à la date du bilan.

Lorsque l'entité opte pour le modèle de réévaluation et que la juste valeur d'un actif diffère de manière significative de sa valeur nette comptable, une réévaluation doit alors être opérée. L'écart positif résultant de cette réévaluation est comptabilisé en capitaux propres, dans une réserve de réévaluation, conformément à IAS 16. Cet ajustement ne transite pas par le résultat puisqu'il ne constitue pas une performance de l'exercice, mais un ajustement patrimonial.

Dans le cadre de la première adoption des IFRS, IFRS 1 permet à l'entreprise d'utiliser la juste valeur comme coût présumé à la date d'ouverture du bilan IFRS. L'écart entre la valeur nette comptable en SYSCOHADA et la juste valeur est alors imputé directement aux capitaux propres d'ouverture. Cette option vise à offrir une image plus fidèle de la valeur économique des immobilisations et à accroître la pertinence de l'information financière pour les utilisateurs.

Élément	Montant (FCFA)
Valeur nette SYSCOHADA	5 400 000
Juste valeur expertisée	7 500 000
Plus-value de réévaluation	+ 2 100 000

Ajustement IFRS :

Dr Immobilisations corporelles : 2 100 000

Cr Réserve de réévaluation (capitaux propres) : 2 100 000

Impact

- Actif immobilisé (augmentation)
- Capitaux propres (augmentation)
- Aucun impact sur le résultat

IAS 2 : les inventaires / stocks :

La norme IAS 2 impose que les stocks soient évalués au « plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation ». Cela signifie que, dès qu'un stock perd de la valeur sur le marché ou qu'il devient moins rentable à vendre, l'entreprise doit immédiatement ajuster sa valeur comptable. La valeur nette de réalisation correspond au prix estimé de vente du stock, diminué des coûts nécessaires pour achever la production ou pour réaliser la vente.

Ainsi, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût historique, la différence constitue une **perte de valeur déjà survenue**. Elle ne représente pas une perte probable ou future : elle reflète une diminution de valeur constatée à la date d'inventaire. Conformément à IAS 2, cette perte est comptabilisée en charge dans la période au cours de laquelle la dépréciation est identifiée. De même, toute perte liée à la détérioration, à l'obsolescence ou à la disparition des stocks doit également être comptabilisée immédiatement en charge.

Cependant, dans le cadre d'une **première adoption des IFRS**, les règles d'IFRS 1 s'appliquent. Les ajustements liés aux exercices antérieurs ne doivent pas être enregistrés dans le résultat de la période de transition, mais directement dans les capitaux propres, au niveau des « résultats reportés ». Ainsi, la dépréciation enregistrée lors du passage du SYSCOHADA aux IFRS ne constitue pas une charge de l'exercice mais une correction de la valeur d'ouverture du bilan IFRS.

Élément	Montant
Coût d'achat	2 500 000
VNR estimée	2 400 000
Dépréciation IFRS	100 000

Ajustement IFRS :

Dr Résultats reportés : 100 000

Cr Dépréciation des stocks : 100 000

Impact

- Actif diminution de 100 000
- Capitaux propres diminution de 100 000
- Application stricte de la prudence IFRS

IAS 37 : provision pour litiges :

La norme IAS 37 encadre la comptabilisation des provisions en définissant trois conditions cumulatives:

1. l'existence d'une obligation actuelle, légale ou implicite ;
2. la probabilité de sortie de ressources (> 50 %) ;
3. une estimation fiable du montant.

Lorsqu'un litige en cours remplit ces critères, une provision doit être reconnue, même si le dénouement n'est pas encore définitif. Le référentiel SYSCOHADA applique également ce principe, mais dans la pratique, les provisions ne sont pas toujours comptabilisées de manière systématique ou suffisamment tôt.

Dans le cadre du passage aux IFRS, l'identification d'un litige présentant une probabilité élevée de condamnation implique la constitution d'une provision correspondant au montant estimé du risque.

Conformément à IFRS 1, cet ajustement n'impacte pas le résultat de la période de transition mais est comptabilisé directement dans les capitaux propres, en « résultats reportés ».

Cette approche garantit que le bilan IFRS reflète de manière fidèle les obligations présentes de l'entreprise et ne reporte pas indûment des charges futures.

Ajustement IFRS :

Dr Résultats reportés : 300 000

Cr Provision pour litige : 300 000

Impact

- Passif (augmentation)
- Capitaux propres (diminution)
- Amélioration de l'image fidèle du risque

4.5 Logique générale des ajustements en Capitaux propres :

IFRS 1 constitue la norme cadre pour la première adoption des IFRS. Son principe fondamental est que l'entreprise doit élaborer un **bilan d'ouverture IFRS** comme si elle avait toujours appliqué les normes internationales. Cela implique de retraiter l'ensemble des actifs et passifs selon les exigences IFRS, puis d'enregistrer les écarts par rapport aux valeurs comptables SYSCOHADA.

La norme impose que tous ces ajustements soient comptabilisés directement dans les capitaux propres, généralement dans la rubrique « résultats reportés (ajustements IFRS) ». Ce mécanisme évite d'affecter le résultat de la période de transition avec des corrections portant sur des exercices antérieurs. Les produits et charges reconnus dans le compte de résultat doivent refléter uniquement la performance de la période courante, et non les impacts liés au changement de référentiel.

Ainsi, les réévaluations d'actifs, dépréciations de stocks, pertes de crédit attendues et provisions identifiées lors de la transition sont tous enregistrés en capitaux propres au bilan d'ouverture IFRS. Cette démarche assure une transition transparente, cohérente et conforme à l'objectif des IFRS : présenter une information financière fiable, comparable et fondée sur des principes économiques plutôt que strictement juridiques.

4.6 Retraitement comptable SYSCOHADA – IFRS

4.6.1 Liste des opérations :

Après l'établissement du bilan d'ouverture au 1er janvier 2024 selon le référentiel SYSCOHADA et son retraitement conforme aux normes IFRS, l'étude se poursuit avec la présentation des opérations courantes enregistrées au cours de l'exercice 2024. Ces opérations constituent la matière première de l'analyse comptable et financière : elles permettent d'apprécier la performance de l'entreprise, l'évolution de son activité, la maîtrise de ses charges et la gestion de ses ressources.

L'ensemble des mouvements comptables de l'année 2024 est classé selon leur nature : opérations d'exploitation (achats, ventes, charges externes), opérations financières, opérations d'investissement

et opérations de trésorerie. Cette présentation structurée facilite l'interprétation des flux qui ont contribué à la formation du résultat de l'exercice et à la modification du patrimoine de l'entreprise.

La liste ci-après récapitule toutes les opérations de l'exercice 2024 qui feront l'objet d'un traitement comptable détaillé et d'une analyse financière approfondie dans les sections suivantes du mémoire.

Liste des opérations du cas pratique – AFROTECH SARL

1. **Emprunt bancaire de 10 000 000 FCFA (01/01/2024)**
Similitude : écriture d'ouverture identique dans les deux référentiels.
2. **Achat de mobilier de bureau pour 2 000 000 FCFA payé par virement bancaire (05/01/2024)**
Immobilisation simple – traitement similaire au coût historique.
3. **Vente de 30 ordinateurs à un client avec livraison immédiate, facturation de 15 000 000 FCFA (10/01/2024)**
Revenu reconnu immédiatement – similitude dans le traitement.
4. **Contrat de prestation de service sur 2 ans d'une valeur de 5 000 000 FCFA, coût total estimé 2 000 000 FCFA, dont 1 000 000 FCFA engagé en première année.**
Divergence : IFRS reconnaît le revenu à l'avancement, SYSCOHADA lui à l'achèvement.
5. **Signature d'un crédit-bail pour un véhicule sur 5 ans, valeur 5 000 000 FCFA – paiement annuel de 1 000 000 FCFA (20/01/2024)**
Divergence : IFRS comptabilise un actif et une dette (IFRS 16), SYSCOHADA .
6. **Emprunt bancaire de 5 000 000 FCFA à 10 % sur 3 ans, fonds reçus le 01/02/2024** *Similitude sur l'enregistrement de la dette et des intérêts.*
7. **Provision pour litige avec un ancien salarié estimé à 2 000 000 FCFA (29/02/2024)** *Divergence : IFRS applique le jugement professionnel, SYSCOHADA adopte une approche plus prudente et formelle dans la reconnaissance des provisions.*
8. **Réception d'un acompte client de 2 000 000 FCFA pour une prestation de service réalisée à 10%. Facture totale 10 000 000 FCFA (10/02/2024)**
Divergence : passif contractuel selon IFRS, revenu différé ou avance client en SYSCOHADA traitement en charges locatives, sans inscription à l'actif du droit d'usage.
9. **Paiement des salaires de janvier pour 1 500 000 FCFA (05/02/2024)** *Traitement identique : charge enregistrée dans les deux référentiels.*
10. **Distribution de dividendes décidée en AGO pour un montant de 1 000 000 FCFA (30/06/2024), versée le 10/07/2024**
Similitude : diminution des capitaux propres, pas d'impact sur le compte de résultat.

4.6.2 Journal des opérations :

Dans le cadre du présent travail, le journal joue un rôle essentiel pour illustrer concrètement les divergences et similitudes entre les référentiels comptables SYSCOHADA et IFRS. Bien que les deux systèmes poursuivent le même objectif d'image fidèle des états financiers, leur approche de

reconnaissance, de classification ou d'évaluation des éléments peut diverger, ce qui se reflète immédiatement au niveau du journal.

Opération 1 : Emprunt bancaire de 10 000 000 FCFA

Date : 01/01/2024

Similitude : écriture d'ouverture identique dans les deux référentiels.

Traitement comptable selon le SYSCOHADA

Date	N° de compte	Intitulé du compte	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
01/01/2024	521	Banque	10 000 000	
01/01/2024	164	Emprunts bancaires		10 000 000

Traitement comptable selon les IFRS

Date	N° de compte	Intitulé du compte	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
01/01/2024		Banque	10 000 000	
01/01/2024		Emprunts bancaires		10 000 000

Opération 2 – Achat de mobilier de bureau

Date : 05/01/2024

Montant : 2 000 000 FCFA

Mode de règlement : virement bancaire

Objectif pédagogique : Immobilisation simple – traitement similaire au coût historique.

Traitement comptable – SYSCOHADA

Date	N° de compte	Intitulé du compte	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
05/01/2024	2184	Mobilier de bureau	2 000 000	
05/01/2024	521	Banque		2 000 000

Commentaires :

Le mobilier est une immobilisation corporelle. Il est enregistré à son coût d'acquisition dans le compte 2184. Le paiement par virement est constaté en banque.

Traitement comptable – IFRS

Date	N° de compte	Intitulé du compte	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
05/01/2024		Mobilier de bureau	2 000 000	
05/01/2024		Banque		2 000 000

Commentaires :

Le mobilier est comptabilisé en immobilisation corporelle selon IAS 16, au coût d'acquisition. L'écriture reste identique à celle du SYSCOHADA.

Opération 3 – Vente de 30 ordinateurs à un client avec livraison immédiate

Date : 10/01/2024

Montant : 15 000 000 FCFA TTC

Hypothèse : TVA 18 % incluse

→ Montant HT = 12 711 864 FCFA

→ TVA = 2 288 136 FCFA

→ Paiement différé (client à crédit)

Objectif pédagogique : Reconnaissance du revenu immédiate – traitement similaire dans les deux référentiels.

Traitement comptable — SYSCOHADA

Date	N° de compte	Intitulé du compte	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
10/01/2024	411	Clients et comptes rattachés	15 000 000	
10/01/2024	701	Ventes de marchandises (HT)		12 711 864
10/01/2024	4457	TVA collectée		2 288 136

Commentaire : Le compte 411 est utilisé pour enregistrer les créances sur les clients à la livraison. Le produit de la vente est enregistré dans le compte 701, et la TVA collectée dans le compte 4457.

Traitement comptable — IFRS

Date	N° de compte	Intitulé du compte	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
10/01/2024		Clients et comptes rattachés	15 000 000	
10/01/2024		Ventes de marchandises (HT)		12 711 864
10/01/2024		TVA collectée		2 288 136

Commentaire : La présentation est identique à celle du SYSCOHADA. IFRS 15 prescrit la reconnaissance du revenu au transfert de contrôle, ici matérialisé par la livraison.

Opération 4 – Contrat de prestation de service sur 2 ans d'une valeur de 5 000 000 FCFA, coût total estimé 2 000 000 FCFA, dont 1 000 000 FCFA engagé en première année.

- Nature : Contrat de prestation de services
- Durée : 2 ans
- Montant TTC du contrat : 5 000 000 FCFA
- Taux de TVA : 18 %
- Coût total estimé : 2 000 000 FCFA
- Coût engagé en année 1 : 1 000 000 FCFA

Objectif pédagogique : Reconnaissance du revenu différée (à la livraison) – traitement divergent entre perception immédiate et engagement (achèvement)

Décomposition du montant TTC

$$\text{Montant HT} = \frac{5000000}{1,18} = 4237288 \text{ FCFA}$$

$$\text{TVA totale} = 5000000 - 4237288 = 762712 \text{ FCFA}$$

Donc :

- **Chiffre d'affaires total HT : 4 237 288**
- **TVA totale : 762 712**

Taux d'avancement (méthode des coûts)

$$\text{Taux d'avancement} = \frac{1000000}{2000000} = 50\%$$

Chiffre d'affaires IFRS reconnu – Année 1

$$\text{CA HT reconnu} = 4237288 \times 50\% = 2118644 \text{ FCFA}$$

TVA collectée – Année 1

$$\text{TVA} = 2118644 \times 18\% = 381356 \text{ FCFA Montant}$$

TTC facturé / constaté – Année 1

$$\text{TTC} = 2118644 + 381356 = 2500000 \text{ FCFA}$$

Traitement comptable – SYSCOHADA

Pour les prestations de services à long terme :

- Le produit est reconnu uniquement à l'achèvement
- La TVA devient exigible au moment de la facturation finale

Débit Travaux en cours/ charge de prestation 1 000 000 Crédit

Fournisseurs 1 000 000

Pas de résultat en année 1

Traitement comptable – IFRS

a) Constatation du chiffre d'affaires à l'avancement :

Débit	Clients	2 500 000	
	Crédit	Chiffre d'affaires	2 118 644
	Crédit	TVA collectée	381 356

b) Comptabilisation des charges

Débit	Charges de prestation	1 000 000	
	Crédit	Fournisseur	1 000 000

Commentaire :

Ce cas met clairement en évidence la divergence fondamentale entre les deux référentiels. Alors que les IFRS, à travers IFRS 15, privilégient une reconnaissance du revenu fondée sur la réalité économique de l'avancement de la prestation, le SYSCOHADA adopte une approche plus conservatrice en reportant la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'achèvement complet du service. Cette différence entraîne un résultat plus élevé et plus précoce en IFRS, tandis que le SYSCOHADA présente une information financière plus prudente mais moins représentative de la performance réelle sur l'exercice.

Opération 5 - Signature d'un crédit-bail pour un véhicule sur 5 ans – paiement annuel de 1 000 000

FCFA

Valeur d'usage du véhicule = 5 000 000 FCFA

Durée : 5 ans

Intérêt : 10 %

Traitement comptable - SYSCOHADA

Date	N° de compte	Intitulé du compte	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
20/01/2024	613	Locations	1 000 000	
20/01/2024	521	Banque		1 000 000

Traitement comptable – IFRS :

Dr	Droit d'usage	5 000 000	
	Cr	Dettes de location	5 000 000

écriture en fin d'année

Dr	Intérêts sur dette de location	500 000	
Dr	Dettes de location	500 000	
	Cr	Banque	1 000 000

Amortissement du droit d'utilisation

Dr Amortissement du droit d'usage 1 000 000
Cr Amortissements cumulés – ROU asset 1 000 000

Commentaire :

L'opération de crédit-bail elle aussi met clairement en évidence la divergence entre le traitement SYSCOHADA et l'approche IFRS 16. Dans le référentiel SYSCOHADA, la location est enregistrée comme une simple charge, sans reconnaissance d'actif ni de dette au bilan. L'entreprise supporte donc uniquement une dépense annuelle, ce qui allège artificiellement sa structure financière et ne reflète pas la maîtrise économique du véhicule.

À l'inverse, IFRS 16 impose la comptabilisation d'un droit d'usage représentant le bénéfice tiré du bien loué, ainsi qu'une dette de location correspondant aux engagements futurs. Chaque paiement annuel doit être ventilé entre charge d'intérêts et remboursement du principal, tandis que le droit d'usage est lui considéré comme une immobilisation corporelle.

Ce traitement fournit une image plus fidèle de la situation financière de l'entreprise, en intégrant son niveau réel d'endettement et la consommation économique du bien loué. L'exemple montre ainsi comment les IFRS améliorent la transparence et la comparabilité des états financiers par rapport au SYSCOHADA.

Opération 6 – Emprunt bancaire contracté avec intérêts

Date de décaissement : 01/02/2024
Montant emprunté : 5 000 000 FCFA
Durée : 3 ans
Taux d'intérêt annuel : 10 %
Paiement des intérêts : en fin d'année
Mode de versement : Virement bancaire (montant reçu intégralement)

Objectif pédagogique : Illustration du traitement des emprunts – reconnaissance de la dette et des charges financières différées.

Traitement comptable – SYSCOHADA

À la réception des fonds (01/02/2024) :

Date compte	N° de	Intitulé du compte	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
01/02/2024	521	Banque	5 000 000	
01/02/2024	164	Emprunts auprès des établissements de crédit		5 000 000

À la fin de l'année (31/12/2024) – comptabilisation des intérêts à payer : Date

N° de compte	Intitulé du compte	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
31/12/2024	6611 Intérêts des emprunts	500 000	
31/12/2024	1688 Intérêts courus (passif)		500 000

Commentaires :

L'emprunt est enregistré dans un compte de dettes financières (164), la trésorerie augmente au compte 521. Les intérêts dus mais non encore payés sont constatés en charges (6611) et en dettes à court terme .

Traitement comptable – IFRS

À la réception des fonds (01/02/2024) :

Date	N° de compte	Intitulé du compte	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
01/02/2024		Banque	5 000 000	
01/02/2024		Emprunts financiers		5 000 000

À la fin de l'année (31/12/2024) – intérêts courus (principe de l'indépendance des exercices) :

Date	N° de compte	Intitulé du compte	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
31/12/2024	6611	Charges d'intérêts	500 000	
31/12/2024	1688	Intérêts courus		500 000

Commentaires :

Le traitement est identique : comptabilisation de l'emprunt et constatation des intérêts courus en fin d'exercice. Cela respecte IAS 23 (coûts d'emprunts) et le principe d'indépendance des exercices.

Opération 7 – Provision pour litige prud'homme en cours

Date : 29/02/2024

Contexte : Un ancien salarié poursuit AFROTECH SARL aux prud'hommes pour licenciement abusif.

Situation : L'avocat estime une probabilité de 60 % que l'entreprise perde, avec un coût potentiel de 2 000 000 FCFA.

L'objectif pédagogique ici est de montrer la divergence de traitement comptable d'une provision en fonction de la probabilité, entre SYSCOHADA (principe de prudence) et IFRS (critère de probabilité supérieure à 50 %).

Traitement comptable – SYSCOHADA

Date	N° de compte	Intitulé du compte	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
29/02/2024	6815	Dotations aux provisions pour risques	2 000 000	
29/02/2024	1515	Provisions pour litiges		2 000 000

Commentaires :

En SYSCOHADA, selon le principe de prudence, une **provision est constituée dès lors que le risque est probable** et que le montant est estimable. Ici, la probabilité de 60 % est suffisante pour enregistrer une charge.

Traitement comptable – IFRS

Selon IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels :

- Une provision n'est comptabilisée que si :
 1. Il y a une **obligation actuelle** (juridique ou implicite),
 2. Il est **probable** (>50 %) qu'une sortie de ressources sera nécessaire,
 3. Le montant peut être estimé de manière fiable.

Dans ce cas : Les trois conditions sont remplies ⇒ on comptabilise une provision.

Date	N° de compte	Intitulé du compte	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
29/02/2024	6815	Dotations aux provisions pour risques	2 000 000	
29/02/2024	1515	Provisions pour litiges		2 000 000

Commentaires :

Même si IFRS est en principe **moins conservateur**, ici, la **probabilité de 60 %** justifie la comptabilisation d'une provision. Le traitement est donc **identique dans ce cas précis**, mais la **logique sous-jacente** est différente.

Analyse des écarts :

Élément	SYSCOHADA	IFRS
Approche	Prudente (risque probable = provision)	Probabilité > 50 % + obligation = provision
Seuil de reconnaissance	Non précisé précisément (souvent ≥ 33 %)	Formellement ≥ 50 %
Cas ici	Provision passée	Provision également passée
Divergence réelle ?	Non dans ce cas précis	Mais logique d'approche différente

Opération 8 – Réception d'un acompte client de 2 000 000 FCFA pour une prestation de service réalisée à 10%. Facture totale 10 000 000 FCFA

Acompte reçu : 2 000 000 FCFA

Prestation réalisée : 10 %

Montant total du contrat : 10 000 000 FCFA Date : 10/02/2024

Traitement comptable – SYSCOHADA

Débit 521 Banque 2 000 000

Crédit 4191 Clients – Avances et acomptes reçus 2 000 000

Traitement comptable – IFRS : IFRS 15 méthode de l'avancement.

IFRS 15 fonctionne différemment :

Le revenu = Pourcentage d'avancement × valeur totale du contrat

Calcul du revenu à reconnaître

Pourcentage d'avancement = 10 %

Revenu IFRS = 10 000 000 × 10 % = **1 000 000 FCFA**

Comptabilisation de l'acompte reçu :

Dr Banque 2 000 000
Cr Passif contractuel (acompte reçu) 2 000 000

Ici on reconnaît une obligation envers le client jusqu'à exécution du service

Reconnaissance du revenu :

Dr Passif contractuel 1 000 000
Cr Revenu – Prestations de services 1 000 000

Le passif contractuel restant = 2 000 000 – 1 000 000 = **1 000 000 FCFA** Il représente la partie du service non encore réalisée.

Résumé clair :

Élément	SYSCOHADA	IFRS
Acompte reçu	Passif	Passif contractuel
Revenu	Aucun	1 000 000 reconnu (10 %)
Logique	Facturation ou fin de prestation	% d'avancement

Commentaire :

Cette opération illustre parfaitement la différence de logique entre le SYSCOHADA et les IFRS. Dans le référentiel SYSCOHADA, les avances reçues des clients sont comptabilisées comme des dettes, car aucun revenu ne peut être reconnu tant que la prestation n'est pas achevée ou facturée intégralement. La réalisation partielle du service (10 %) n'a donc aucun impact sur le résultat comptable.

À l'inverse, IFRS 15 adopte une approche fondée sur l'exécution des obligations de performance : le revenu doit être comptabilisé au prorata de l'avancement réel. Ainsi, 10 % de la prestation correspondent à la reconnaissance immédiate d'un revenu de 1 000 000 FCFA, compensé par la réduction du passif contractuel. Ce traitement permet une représentation plus fidèle de la performance économique de l'entreprise au cours de l'exercice.

Opération 9 – Paiement des salaires pour 1 500 000 FCFA

Traitement comptable – SYSCOHADA

Débit 641 Salaires et traitements 1 500 000
Crédit 521 Banque 1 500 000

Traitement comptable – IFRS

Dr	Charge salariales	1 500 000	
	Cr	Banque	1 500 000

Commentaire :

Cette opération ne génère aucune divergence entre le SYSCOHADA et les IFRS, car la comptabilisation des salaires suit le même principe dans les deux référentiels. Le paiement d'un salaire constitue une charge d'exploitation imputée à l'exercice concerné et entraîne une diminution immédiate de la trésorerie. Contrairement aux revenus, aux contrats de location ou aux provisions, aucun retraitement IFRS n'est requis ici. Cela en fait un exemple typique d'opération neutre dans le processus de transition vers les IFRS

Opération 10 – Distribution de dividendes décidée en AGO pour un montant de 1 000 000 FCFA (30/06/2024), versée le 10/07/2024

Traitement comptable – SYSCOHADA

Enregistrement de la dette envers les associés :

Débit	12 Résultat de l'exercice / Réserves	1 000 000	
	Crédit	457 Associés – Dividendes à payer	1 000 000

Païement des dividendes :

Débit	457 Associés – Dividendes à payer	1 000 000	
	Crédit	521 Banque	1 000 000

Traitement comptable – IFRS

En IFRS, le traitement est strictement identique :

Enregistrement de la décision :

Dr	Réserves	1 000 000	
	Cr	Dividendes à payer	1 000 000

Païement des dividendes :

Dr	Dividendes à payer	1 000 000	
	Cr	Banque	1 000 000

Commentaire :

La distribution de dividendes ne crée aucune divergence entre le SYSCOHADA et les IFRS, car les deux référentiels appliquent la même logique : une fois décidée en Assemblée Générale, la distribution constitue une dette envers les associés et entraîne une diminution des capitaux propres. Le paiement

ultérieur réduit simplement la trésorerie. Le dividende n'affecte jamais le compte de résultat puisqu'il ne représente pas une charge mais une répartition du résultat entre les propriétaires. Cette opération illustre une cohérence entre les deux systèmes comptables, contrairement à d'autres opérations impliquant les IFRS.

Tableau 5: récapitulatif du journal :

N° Opération	Nature / Description	Traitement SYSCOHADA	Traitement IFRS	Divergence / Convergence	Impact sur bilan / résultat
1	Emprunt bancaire 10 000 000 FCFA	Débit Banque 10 000 000 / Crédit Emprunt 10 000 000	Idem	Convergence	Augmentation trésorerie et dette
2	Achat mobilier bureau 2 000 000 FCFA	Débit Immobilisations 2 000 000 / Crédit Banque 2 000 000	Idem	Convergence	Augmentation actif immobilisé, trésorerie diminuée
3	Vente 30 ordinateurs 15 000 000 FCFA TTC	Débit Clients 15 000 000 / Crédit Ventes 12 711 864 / TVA 2 288 136	Idem	Convergence	Reconnaissance immédiate du CA, augmentation créances et TVA collectée
4	Contrat service 2 ans, 5 000 000 FCFA	Produit reconnu à l'achèvement (aucun CA 1ère année)	Produit reconnu à l'avancement 50% : CA 2 118 644 / TVA 381 356	Divergence	Résultat + CA plus tôt en IFRS, SYSCOHADA présente performance prudente
5	Crédit-bail véhicule 5 000 000 FCFA	Charge annuelle 1 000 000 (compte locations)	Actif droit d'usage 5 000 000 / Dette 5 000 000, amortissement 1 000 000, intérêts 500 000	Divergence	IFRS : actif et passif au bilan, meilleure image de l'endettement et consommation économique
6	Emprunt 5 000 000 FCFA à 10%	Débit Banque 5 000 000 / Crédit Emprunt 5 000 000, intérêts courus 500 000	Idem	Convergence	Reconnaissance dette et charges financières identique

7	Provision litige salarié 2 000 000	Dotation provision 2 000 000	Idem (conditions IAS 37 remplies)	Convergence (mécanique) mais logique différente	Provision au passif, charge au compte de résultat
8	Acompte client 2 000 000, prestation 10 % réalisée	Débit Banque 2 000 000 / Crédit Avances clients 2 000 000	Débit Banque 2 000 000 / Crédit Passif contractuel 2 000 000, puis reconnaissance CA 1 000 000	Divergence	IFRS : partie du revenu reconnue dès l'avancement, SYSCOHADA : pas de revenu anticipé
9	Paiement salaires 1 500 000	Débit Salaires 1 500 000 / Crédit Banque 1 500 000	Idem	Convergence	Charge enregistrée, trésorerie diminuée
10	Distribution dividendes 1 000 000	Débit Réserves 1 000 000 / Crédit Dividendes à payer 1 000 000, paiement ultérieur Banque 1 000 000	Idem	Convergence	Diminution capitaux propres, trésorerie diminuée, pas d'impact sur résultat

4.6.3 Grand livre – SYSCOHADA (Opérations 1 à 10)

La comptabilité constitue un outil fondamental d'enregistrement, d'analyse et de communication financière. Au cœur de ce dispositif se trouve le Grand Livre, document central qui regroupe l'ensemble des comptes utilisés par l'entreprise et qui retrace, dans un ordre structuré et rigoureux, toutes les opérations comptables affectant son patrimoine. Sa fonction dépasse largement la simple conservation d'écritures : il constitue une base essentielle pour la préparation des états financiers, l'analyse de la performance, la justification des soldes et, plus largement, pour l'exigence de transparence financière imposée par les différents référentiels comptables.

Dans le cadre de ce mémoire consacré à l'analyse comparative entre le référentiel SYSCOHADA et les normes internationales IFRS, la construction du Grand Livre occupe une place stratégique.

En effet, chaque opération enregistrée par l'entreprise AFROTECH fournit l'occasion d'illustrer la manière dont les deux systèmes traduisent des faits économiques identiques en écritures comptables parfois convergentes, parfois divergentes. Ainsi, le Grand Livre devient un support pratique permettant d'observer concrètement comment les principes théoriques se matérialisent en enregistrements, en soldes et en impacts sur la situation financière de l'entreprise.

L'objectif de cette partie est donc double. D'une part, il s'agit de présenter de façon exhaustive l'ensemble des écritures comptables générées par les opérations de l'exercice 2024 selon le SYSCOHADA, en respectant son plan de comptes normalisé et ses règles strictes de comptabilisation basées sur le principe de prudence et l'approche juridique des transactions. D'autre part, il s'agit de

proposer le traitement équivalent selon les IFRS, référentiel fondé sur une logique économique, une évaluation à la juste valeur dans certains cas, et des principes spécifiques telles que la reconnaissance du revenu selon l'avancement (IFRS 15), la classification des instruments financiers (IFRS 9) ou encore l'enregistrement des contrats de location comme financements (IFRS 16).

L'établissement du Grand Livre pour chacun des deux référentiels permettra d'exposer clairement les différences de traitement. Certaines opérations se traduisent par des écritures identiques dans les deux systèmes : c'est notamment le cas des salaires, des paiements classiques ou encore de la distribution de dividendes, qui relèvent d'une logique comptable commune. D'autres opérations, en revanche, offrent un contraste important. Par exemple, les contrats de location qui, en SYSCOHADA, restent de simples charges locatives, deviennent en IFRS 16 un actif de droit d'usage accompagné d'une dette financière. De même, un acompte client qui, en SYSCOHADA, constitue uniquement une dette, se transforme en IFRS en combinaison d'un passif contractuel et d'un revenu reconnu selon l'avancement réel de la prestation. Ces différences d'enregistrement, bien visibles dans le Grand Livre, auront des impacts notables sur les états financiers : niveau d'endettement, montant des immobilisations, reconnaissance du chiffre d'affaires, structure du résultat, etc.

En outre, la construction du Grand Livre s'inscrit dans une démarche pédagogique : elle rend possible la vérification de la cohérence des enregistrements, assure la traçabilité des mouvements comptables et permet au lecteur de suivre pas à pas le cheminement entre les opérations réalisées et leur traduction dans les états financiers. Le Grand Livre montre également comment chaque référentiel mobilise une classification différente des comptes : un plan comptable strictement codifié en SYSCOHADA, contre un plan de comptes flexible et adapté aux exigences des normes en IFRS.

Enfin, la mise en parallèle de ces deux Grands Livres contribuera à mieux comprendre les enjeux du passage d'un référentiel local à un référentiel international. Alors que le SYSCOHADA s'inscrit dans une logique de normalisation régionale avec une forte orientation administrative et fiscale, les IFRS visent une communication financière plus transparente, orientée vers les investisseurs et les marchés internationaux. Les écarts observés au niveau du Grand Livre illustreront concrètement les défis, mais aussi les avantages liés à l'adoption d'un référentiel comptable globalisé.

Ainsi, cette section constitue une étape essentielle du mémoire : elle permet de traduire les concepts théoriques en applications pratiques, de comparer de manière rigoureuse les écritures comptables issues des deux référentiels, et de préparer par la suite une analyse approfondie de leurs impacts sur les états financiers et la performance de l'entreprise. Le Grand Livre devient, dans cette démarche, non seulement un outil d'enregistrement, mais surtout un outil de compréhension, d'analyse et de démonstration.

Compte 521 – Banque

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
01/01/2024	Emprunt bancaire (Op. 1)	10 000 000	
05/01/2024	Achat mobilier (Op. 2)		2 000 000
05/01/2024	Loyer crédit-bail (Op. 5)		1 000 000

01/02/2024	Emprunt bancaire (Op. 6)	5 000 000	
10/02/2024	Acompte client (Op. 8)	2 000 000	
05/02/2024	Salaires payés (Op. 9)		1 500 000
10/07/2024	Paiement dividendes (Op. 10)		1 000 000

Total débit : 17 000 000

Total crédit : 5 500 000

→ **Solde débiteur au 31/12/2024 : 11 500 000 FCFA**

Compte 2184 – Mobilier de bureau

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
05/01/2024	Achat mobilier (Op. 2)	2 000 000	

→ **Solde débiteur : 2 000 000 FCFA**

Compte 401 – Fournisseur

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
05/01/2024	Contrat à long terme (Op. 4)		1 000 000

→ **Solde Créditeur : 1 000 000 FCFA**

Compte 335 – En cours de production

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
05/01/2024	Contrat à long terme (Op. 4)	1 000 000	

→ **Solde Débiteur : 1 000 000 FCFA**

Compte 411 – Clients et comptes rattachés :

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
10/01/2024	Vente 30 ordinateurs (Op. 3)	15 000 000	

→ **Solde débiteur : 15 000 000 FCFA**

Compte 701 – Ventes de marchandises :

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
------	---------	--------------	---------------

10/01/2024	Vente 30 ordinateurs (Op. 3)		12 711 864

→ Solde créditeur : 12 711 864 FCFA

Compte 4457 – TVA collectée :

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
10/01/2024	Vente 30 ordinateurs (Op. 3)		2 288 136

→ Solde créditeur : 2 288 136 FCFA

Compte 164 – Emprunts auprès des établissements de crédit :

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
01/01/2024	Emprunt bancaire 10 000 000 (Op. 1)		10 000 000
01/02/2024	Emprunt bancaire 5 000 000 (Op. 6)		5 000 000

Total crédit : 15 000 000

→ Solde créditeur : 15 000 000 FCFA

Compte 1688 – Intérêts courus

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
31/12/2024	Intérêts courus (Op. 6)		500 000

→ Solde créditeur : 500 000 FCFA

Compte 6611 – Intérêts des emprunts

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
31/12/2024	Intérêts emprunt (Op. 6)	500 000	

→ Solde débiteur : 500 000 FCFA

Compte 613 – Locations

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
05/01/2024	Loyer crédit-bail (Op. 5)	1 000 000	

→ Solde débiteur : 1 000 000 FCFA

Compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
------	---------	--------------	---------------

29/02/2024	Provision litige (Op. 7)	2 000 000	
------------	--------------------------	-----------	--

→ Solde débiteur : 2 000 000 FCFA

Compte 1515 – Provisions pour litiges

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
------	---------	--------------	---------------

29/02/2024	Provision litige (Op. 7)		2 000 000
------------	--------------------------	--	-----------

→ Solde créditeur : 2 000 000 FCFA

Compte 4191 – Clients – Avances et acomptes reçus

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
------	---------	--------------	---------------

10/02/2024	Acompte client (Op. 8)		2 000 000
------------	------------------------	--	-----------

→ Solde créditeur : 2 000 000 FCFA

Compte 641 – Salaires et traitements

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
------	---------	--------------	---------------

05/02/2024	Salaires janvier (Op. 9)	1 500 000	
------------	--------------------------	-----------	--

→ Solde débiteur : 1 500 000 FCFA

Compte 12 – Résultat de l'exercice / Réserves

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
------	---------	--------------	---------------

30/06/2024	Dividendes décidés (Op. 10)	1 000 000	
------------	-----------------------------	-----------	--

→ Solde débiteur : 1 000 000 FCFA

Compte 457 – Associés – Dividendes à payer

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
------	---------	--------------	---------------

30/06/2024	Dividendes décidés (Op. 10)		1 000 000
------------	-----------------------------	--	-----------

10/07/2024	Paiement dividendes (Op. 10)	1 000 000	

Total débit : 1 000 000

Total crédit : 1 000 000

Solde nul au 31/12/2024

4.6.4 Balance comptable – SYSCOHADA :

La balance comptable constitue un outil fondamental dans le processus d'élaboration des états financiers. Elle offre une vision synthétique de l'ensemble des comptes du Grand Livre en présentant, pour chacun d'eux, les totaux des mouvements débit et crédit ainsi que leur solde.

Son rôle est double : d'une part, elle permet de vérifier l'égalité arithmétique entre les sommes débitées et créditées, garantissant ainsi la cohérence interne des enregistrements ; d'autre part, elle sert de base de travail indispensable pour la préparation du bilan et du compte de résultat.

Dans le cadre de ce mémoire, la balance SYSCOHADA 2024 revêt une importance particulière. Elle constitue le point de départ de la comparaison entre les traitements comptables du référentiel OHADA révisé et ceux prescrits par les normes IFRS. Les opérations enregistrées au cours de l'exercice ont été volontairement sélectionnées pour illustrer des situations classiques de gestion (emprunts, achats, ventes, provisions, acomptes, dividendes) ainsi que des cas présentant des divergences notables entre les deux référentiels, comme le crédit-bail ou la reconnaissance du revenu.

La balance permet ainsi de restituer de façon claire les soldes obtenus après comptabilisation des dix opérations étudiées. Elle reflète la structure financière de l'entreprise selon le SYSCOHADA, avant tout retraitement lié à la conversion IFRS. Cette étape s'inscrit donc au cœur du processus d'analyse, car elle constitue la photographie comptable sur laquelle s'appuiera ensuite la construction du bilan SYSCOHADA et la mise en évidence des écarts générés par l'application des normes internationales.

La présentation de la balance ci-après marque donc la transition entre l'enregistrement détaillé des opérations et l'analyse des états financiers, et prépare le terrain pour les retraitements et reclassements liés à l'adoption des IFRS.

Tableau 6 : Balance SYSCOHADA

Compte	Intitulé	Débit total (FCFA)	Crédit total (FCFA)	
521	Banque	17 000 000	5 500 000	Débiteur 11 500 000
2184	Mobilier de bureau	2 000 000	–	Débiteur 2 000 000
411	Clients	15 000 000	–	Débiteur 15 000 000
701	Ventes de marchandises	–	12 711 864	Créditeur 12 711 864
4457	TVA collectée	–	2 288 136	Créditeur 2 288 136
164	Emprunts bancaires	–	15 000 000	Créditeur 15 000 000
6611	Intérêts des emprunts	500 000	–	Débiteur 500 000

613	Locations	1 000 000	–	Débiteur 1 000 000
6815	Dotations aux provisions	2 000 000	–	Débiteur 2 000 000
1515	Provision pour litiges	–	2 000 000	Créditeur 2 000 000
4191	Avances et acomptes reçus	–	2 000 000	Créditeur 2 000 000
641	Salaires et traitements	1 500 000	–	Débiteur 1 500 000
12	Résultat / Réserves	1 000 000	–	Débiteur 1 000 000
457	Dividendes à payer	1 000 000	1 000 000	Solde 0
1688	Intérêts courus	–	500 000	Créditeur 500 000
401	Fournisseur	–	1 000 000	Créditeur 1 000 000
335	En cours de production	1 000 000	–	Débiteur 1 000 000

4.6.5 Grand livre – IFRS

Dans le cadre de cette étude consacrée à la transition du référentiel SYSCOHADA vers les normes internationales IFRS, il a été nécessaire de mettre en place un système de suivi comptable adapté aux exigences du reporting international. Contrairement au SYSCOHADA, qui repose sur un plan comptable uniforme et détaillé, les IFRS n'imposent aucun plan de comptes obligatoire. Elles n'exigent pas l'utilisation de numéros comptables, mais imposent avant tout la présentation d'états financiers cohérents, transparents et fondés sur la substance économique des opérations.

Dans cette optique, deux approches étaient envisageables : (i) conserver les numéros du plan SYSCOHADA en les adaptant, ou (ii) adopter une présentation conforme aux pratiques IFRS, c'est-à-dire **sans numérotation**, en structurant les comptes uniquement autour de leurs **intitulés fonctionnels**. La seconde approche a été retenue. Elle reflète la logique IFRS, qui privilégie la nature des opérations, la lisibilité et la transparence, plutôt qu'une codification imposée. Cette méthode est également la plus représentative des systèmes comptables utilisés par les entreprises internationales appliquant les IFRS, où la classification repose sur des rubriques telles que « Trade receivables », « Contract liabilities », « Lease liabilities » ou encore « Right-of-use assets ».

Le choix d'un Grand Livre structuré par intitulés présente plusieurs avantages majeurs. D'une part, il facilite l'analyse des divergences entre SYSCOHADA et IFRS, car chaque écriture peut être examinée en fonction de son traitement conceptuel et non d'un numéro de compte. D'autre part, cette méthode permet d'intégrer de manière fluide les nouveaux concepts introduits par les normes internationales, notamment les passifs contractuels d'IFRS 15, les droits d'usage et dettes de location d'IFRS 16, ou encore les provisions au sens d'IAS 37. Enfin, cette présentation épurée et hiérarchisée améliore la lisibilité du Grand Livre, tout en restant rigoureuse et conforme aux attentes académiques.

Ainsi, le Grand Livre IFRS présenté ci-après est construit **sans numéros de comptes**, en conservant la structure classique du Grand Livre SYSCOHADA (date, libellé, débit, crédit), mais en appliquant la logique et les classifications requises par les IFRS. Cette méthode hybride permet de concilier pédagogie, rigueur normative et clarté analytique, tout en assurant une mise en perspective efficace des traitements comptables appliqués dans les deux référentiels.

BANQUE

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
01/01/2024	Emprunt bancaire reçu (Op. 1)	10 000 000	
05/01/2024	Achat mobilier (Op. 2)		2 000 000
05/01/2024	Paiement loyer leasing IFRS 16 (Op. 5)		1 000 000

01/02/2024	Emprunt bancaire reçu (Op. 6)	5 000 000	
10/02/2024	Acompte client reçu (Op. 8)	2 000 000	
05/02/2024	Paiement salaires (Op. 9)		1 500 000
10/07/2024	Paiement dividendes (Op. 10)		1 000 000

Total débit : 17 000 000

Total crédit : 5 500 000

Solde débiteur : 11 500 000 FCFA

CRÉANCES CLIENTS

Date	Libellé	Débit	Crédit
10/01/2024	Vente marchandises – créance (Op. 3)	15 000 000	
20/04/2024	Prestation livrée – IFRS 15 (Op. 4)	2 500 000	

Solde débiteur : 17 500 000 FCFA

MOBILIER DE BUREAU

Date	Libellé	Débit	Crédit
05/01/2024	Acquisition mobilier (Op. 2)	2 000 000	

Solde débiteur : 2 000 000 FCFA

DROIT D'USAGE – IFRS 16

Date	Libellé	Débit	Crédit
------	---------	-------	--------

05/01/2024	Reconnaissance du droit d'usage – IFRS 16 (Op. 5)	5 000 000	
-------------------	---	-----------	--

Solde débiteur : 5 000 000 FCFA

AMORTISSEMENT DROIT D'USAGE – IFRS 16

Date	Libellé	Débit	Crédit
31/12/2024	Amortissement annuel IFRS 16 (Op. 5)		1 000 000

Solde créditeur : 1 000 000 FCFA

FOURNISSEUR

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
05/01/2024	Contrat à long terme (Op. 4)		1 000 000

→ Solde Créditeur : 1 000 000 FCFA

CHARGE DE PRESTATION

Date	Libellé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)
05/01/2024	Contrat à long terme (Op. 4)	1 000 000	

→ Solde Débiteur : 1 000 000 FCFA

EMPRUNTS FINANCIERS

Date	Libellé	Débit	Crédit
01/01/2024	Emprunt bancaire reçu (Op.1)		10 000 000
01/02/2024	Emprunt bancaire reçu (Op.6)		5 000 000

Total crédit : 15 000 000

DETTE DE LOCATION – IFRS 16

Date	Libellé	Débit	Crédit
05/01/2024	Reconnaissance dette leasing IFRS 16 (Op.5)		5 000 000
31/12/2024	Paiement – remboursement principal (Op.5)	500 000	

Total débit : 500 000

Total crédit : 5 000 000

Solde créditeur : 4 500 000 FCFA

PASSIF CONTRACTUEL – IFRS 15 (ACOMPTE CLIENT)

Date	Libellé	Débit	Crédit
10/02/2024	Acompte client reçu (Op.8)		2 000 000
20/04/2024	Revenu reconnu à 10 % (Op.8)	1 000 000	

Total débit : 1 000 000

Total crédit : 2 000 000

Solde créditeur : 1 000 000 FCFA

PROVISION POUR LITIGE – IAS 37

Date	Libellé	Débit	Crédit
29/02/2024	Dotation provision litige (Op.7)		2 000 000

Solde créditeur : 2 000 000 FCFA

INTÉRÊTS COURUS

Date	Libellé	Débit	Crédit
31/12/2024	Intérêts courus fin période (Op.6)		500 000

Solde créditeur : 500 000 FCFA

CHARGES D'INTÉRÊTS

Date	Libellé	Débit	Crédit
31/12/2024	Intérêts leasing IFRS 16 (Op.5)	500 000	
31/12/2024	Intérêts emprunt bancaire (Op.6)	500 000	

Solde débiteur : 1 000 000 FCFA

CHARGES SALARIALES

Date	Libellé	Débit	Crédit
05/02/2024	Paiement des salaires (Op.9)	1 500 000	

Solde débiteur : 1 500 000 FCFA

DOTATIONS AUX PROVISIONS

Date	Libellé	Débit	Crédit
29/02/2024	Dotation provision litige (Op.7)	2 000 000	

Solde débiteur : 2 000 000 FCFA

VENTES DE MARCHANDISES

Date	Libellé	Débit	Crédit
10/01/2024	Vente marchandises – HT (Op.3)		12 711 864

Solde créditeur : 12 711 864 FCFA

PRESTATIONS DE SERVICES – IFRS 15

Date	Libellé	Débit	Crédit
20/04/2024	Prestation livrée – HT (Op.4)		2 118 644
	Prestation de services (OP.8)		1 000 000

Solde créditeur : 3 118 644 FCFA

TVA COLLECTÉE

Date	Libellé	Débit	Crédit
10/01/2024	TVA collectée sur ventes (Op.3)		2 288 136
20/04/2024	TVA collectée sur service (Op.4)		381 356

Solde créditeur : 2 738 136 FCFA

DIVIDENDES À PAYER

Date	Libellé	Débit	Crédit
30/06/2024	Décision dividendes (Op.10)		1 000 000
10/07/2024	Paiement dividendes (Op.10)	1 000 000	

Solde : 0 FCFA

RESERVES

Date	Libellé	Débit	Crédit
30/06/2024	Décision dividendes (Op.10)	1 000 000	

Solde débiteur : 1 000 000 FCFA

4.6.6 Balance - IFRS

La balance IFRS 2024 est directement construite à partir du Grand Livre IFRS élaboré précédemment. Elle regroupe et synthétise l'ensemble des mouvements comptables de l'exercice, en présentant pour chaque compte les totaux débit et crédit ainsi que le solde final. Cette balance permet de vérifier l'équilibre général des écritures selon le principe de la partie double, tout en mettant en évidence les effets des retraitements IFRS : reconnaissance des droits d'usage et dettes de location au titre d'IFRS 16, comptabilisation des passifs contractuels selon IFRS 15, ou encore enregistrement des provisions conformément à IAS 37.

Dans le cadre de cette étude, la TVA sur les prestations de services n'a pas été retenue afin de simplifier l'analyse comparative entre IFRS 15 et le SYSCOHADA, l'accent étant mis sur la reconnaissance du chiffre d'affaires

Le traitement IFRS 16 est présenté de manière simplifiée, l'objectif étant d'illustrer l'impact bilanciel de la reconnaissance du droit d'usage et de la dette de location

Tableau 7 : Balance IFRS

Compte	Intitulé	Débit (FCFA)	Crédit (FCFA)	Solde
521	Banque	15 000 000	–	Débiteur 15 000 000
411	Clients	19 500 000	–	Débiteur 19 500 000
2184	Mobilier de bureau	2 000 000	–	Débiteur 2 000 000
ROU	Droit d'usage IFRS 16	5 000 000	–	Débiteur 5 000 000
A-ROU	Amortissement droit d'usage	–	1 000 000	Créditeur 1 000 000
164	Emprunts bancaires	–	15 000 000	Créditeur 15 000 000
DL	Dette de location IFRS 16	–	4 500 000	Créditeur 4 500 000
419	Passif contractuel IFRS 15	–	1 000 000	Créditeur 1 000 000
1515	Provision pour litige	–	2 300 000	Créditeur 2 300 000
1688	Intérêts courus	–	500 000	Créditeur 500 000
641	Salaires et traitements	1 500 000	–	Débiteur 1 500 000
6815	Dotation aux provisions	2 000 000	–	Débiteur 2 000 000
6611	Intérêts sur emprunts	500 000	–	Débiteur 500 000
6612	Intérêts dette de location IFRS 16	500 000	–	Débiteur 500 000

701	Ventes de marchandises	–	12 711 864	Créditeur 12 711 864
706	Prestations de services IFRS 15	–	3 118 644	Créditeur 3 118 644
4457	TVA collectée	–	2 669 492	Créditeur 2 669 492
457	Dividendes à payer	1 000 000	1 000 000	Soldé 0
12	Réserves / Résultat reporté	1 000 000	–	Débitéur 1 000 000

Total Débit = 47 000 000

Total Crédit = 47 000 000

4.7 Les états financiers

L'élaboration des états financiers constitue l'aboutissement logique du processus comptable mis en place dans le cadre du cas pratique AFROTECH SARL. Après l'enregistrement des dix opérations au journal, leur imputation au Grand Livre puis l'établissement des balances SYSCOHADA et IFRS, il devient possible de construire des états de synthèse permettant de comparer concrètement l'impact des deux référentiels sur la situation financière et la performance de l'entreprise.

Dans cette partie du mémoire, la démarche adoptée repose sur une construction progressive et comparative des états financiers. D'une part, les états sont établis selon le référentiel SYSCOHADA révisé, en s'appuyant directement sur la balance comptable de fin d'exercice élaborée précédemment. D'autre part, les mêmes opérations font l'objet d'un retraitement conformément aux normes IFRS, ce qui permet de produire une seconde série d'états financiers, bâtie à partir de la balance IFRS 2024 du cas AFROTECH. Les deux jeux d'états reposent donc sur une base commune : les mêmes transactions économiques, mais traduites selon deux logiques comptables différentes.

Il convient de préciser que les états financiers présentés dans cette partie sont simplifiés et ont une finalité avant tout pédagogique. Ils ne prétendent pas reconstituer l'ensemble des rubriques qu'on trouverait dans des états financiers complets mais se limitent aux postes directement affectés par les opérations sélectionnées (emprunts, ventes, services, crédit-bail, acomptes, provisions, dividendes, etc.). Cette simplification est volontaire : elle permet de concentrer l'analyse sur les effets des divergences normatives entre le SYSCOHADA et les IFRS, plutôt que sur la complexité formelle de la présentation.

Sur le plan méthodologique, les états financiers sont présentés dans un ordre identique pour les deux référentiels, afin de faciliter la comparaison. Pour chaque système, le bilan est d'abord établi sous forme de tableau, à partir des soldes de la balance, puis un compte de résultat synthétise les produits et charges de l'exercice. Une fois ces états présentés séparément pour le SYSCOHADA et pour les IFRS, une analyse comparative est conduite afin de mettre en évidence les écarts de résultat, les différences de structure du bilan, ainsi que les traitements qui demeurent similaires malgré la différence de référentiel.

Ainsi, cette démarche permet de passer d'une logique purement comptable (écritures, comptes, balances) à une réflexion financière et analytique sur les impacts concrets du choix de référentiel. Les états financiers deviennent alors un support central pour apprécier, au-delà de la technique, les enjeux de transparence, de comparabilité et de pertinence de l'information produite par le SYSCOHADA et par les normes IFRS dans le contexte du cas AFROTECH SARL.

4.7.1 Compte de résultat SYSCOHADA

Tableau 8 : P&L SYSCOHADA

Rubriques	Montant (FCFA)
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Ventes de marchandises (701)	12 711 864
Total Produits	12 711 864
CHARGES D'EXPLOITATION	
Locations (613)	1 000 000
Salaires et traitements (641)	1 500 000
Dotations aux provisions pour risques (6815)	2 000 000
Total Charges d'exploitation	4 500 000
CHARGES FINANCIÈRES	
Intérêts des emprunts (6611)	500 000
Total Charges Financières	500 000
TOTAL CHARGES	5 000 000
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	7 711 864 FCFA

4.7.2 Bilan SYSCOHADA au 31/12/2024

Tableau 9 : Bilan de clôture SYSCOHADA.

ACTIF	Montant (FCFA)	PASSIF & CAPITAUX PROPRES	Montant (FCFA)
ACTIF IMMOBILISÉ		CAPITAUX PROPRES	
Terrains & constructions	5 400 000	Capital social	9 300 000
Matériel informatique	400 000	Résultat net de l'exercice	7 711 864
Mobilier de bureau	2 000 000	Dividendes décidés (résultat antérieur)	-1 000 000

Total Actif immobilisé	7 800 000	Total Capitaux propres	16 011 864
ACTIF CIRCULANT		PASSIF NON COURANT	
Stocks	2 500 000	Emprunts bancaires	17 000 000
En cours de production	1 000 000	PASSIF COURANT	
Clients	17 000 000	Fournisseurs	2 200 000
Banque	15 000 000	Dettes fiscales & sociales (dont TVA)	3 888 136
Caisse	300 000	Acomptes clients	2 000 000
		Provision pour litiges	2 000 000
		Intérêts courus	500 000
Total Actif circulant	34 800 000	Total Passif courant	9 588 136
TOTAL ACTIF	43 600 000	TOTAL PASSIF + CP	43 600 000

4.7.3 Compte de résultat IFRS

Tableau 10 : P&L IFRS

Rubrique	Montant (FCFA)
Ventes de marchandises	12 711 864
Prestations de services (IFRS 15)	3 118 500
Total Produits	15 830 508 FCFA

Rubrique	Montant (FCFA)
Salaires et traitements	1 500 000
Dotations aux provisions pour litiges (IAS 37)	2 000 000
Amortissement du droit d'usage (IFRS 16)	1 000 000
Intérêts sur emprunts	500 000

Intérêts sur dette de location (IFRS 16)	500 000
Total Charges	5 500 000

Montant Total Produits	Montant Total Charges	Résultat Net
16 211 864	5 500 000	10 330 508 FCFA

4.7.4 Bilan - IFRS

Tableau 11 : Bilan IFRS

ACTIF	Montant (FCFA)	PASSIF & CAPITAUX PROPRES	Montant (FCFA)
Actifs immobilisés		Capitaux propres	
Terrains & constructions	7 500 000	Capital social libéré	9 300 000
Matériel informatique	400 000	Réserve de réévaluation	2 100 000
Mobilier de bureau	2 000 000	Résultats reportés + ajustements IFRS	-400 000
Droit d'usage IFRS 16 (net amortissement)	4 000 000	Résultat net IFRS 2024	10 330 508
Total Actif immobilisé	13 900 000	Total Capitaux propres	21 330 508
Actifs circulants		Passif non courant	
Clients	19 500 000	Emprunts bancaires	15 000 000
Banque	15 000 000	Dette leasing IFRS 16	4 500 000
Stocks de marchandises	2 400 000	Passif courant	
Caisse	300 000	Fournisseurs	1 200 000
		Dettes fiscales et sociales (TVA incluse)	1 888 136
		Passif contractuel IFRS 15	1 000 000
		Provision pour litige	2 300 000
		Intérêts courus	500 000
Total Actif circulant	37 200 000	Total Passif non courant + courant	11 888 136

TOTAL ACTIF	51 100 000	TOTAL PASSIF + CP	51 100 000
--------------------	-------------------	--------------------------	-------------------

4.8 Analyse comparative des états financiers SYSCOHADA et IFRS

L'objectif de cette section est de montrer, à partir du cas pratique AFROTECH SARL, en quoi l'application du référentiel SYSCOHADA ou des normes IFRS conduit à des représentations différentes de la performance et de la situation financière, alors même que les opérations économiques sous-jacentes sont identiques. Les comptes de résultat et bilans de clôture 2024 établis précédemment pour chaque référentiel servent de base à cette analyse.

4.8.1 Comparaison des performances : résultat SYSCOHADA vs résultat IFRS

Sur l'exercice 2024, AFROTECH présente :

- Un résultat net SYSCOHADA de 7 711 864 FCFA ;
- Un résultat net IFRS de 10 330 508 FCFA.

L'écart de près de 3 millions de FCFA ne provient donc pas d'une différence d'activité réelle, mais du moment et de la manière dont les revenus et les charges sont reconnus dans chaque référentiel.

4.8.1.1 Niveau de chiffre d'affaires

Sous SYSCOHADA, le chiffre d'affaires 2024 correspond uniquement à la vente de 30 ordinateurs (opération 3) :

- Ventes de marchandises (HT) : 12 711 864 FCFA.

Les prestations de services liées :

- Au contrat de 5 000 000 FCFA livré en avril mais facturé et payé en 2025 (opération 4),
- A la prestation réalisée à 10 % sur le contrat de 10 000 000 FCFA (opération 8),

ne génèrent aucun produit en 2024 dans le référentiel SYSCOHADA, car la reconnaissance du revenu reste étroitement liée à l'encaissement.

Sous IFRS, le chiffre d'affaires est plus élevé car il intègre :

Sous IFRS, la reconnaissance du chiffre d'affaires repose sur le transfert du contrôle et la satisfaction des obligations de performance (IFRS 15).

Ainsi, le chiffre d'affaires IFRS 2024 intègre :

- La vente de marchandises (HT) : 12 711 864 FCFA (opération 3) ;
- La prestation de service du contrat de 5 000 000 FCFA, reconnue en totalité en avril 2024, à hauteur de 2 500 000 FCFA, correspondant à la part effectivement réalisée sur l'exercice (opération 4) ;
- La reconnaissance du revenu au titre de l'avancement de 10 % sur le contrat de 10 000 000 FCFA, soit 1 000 000 FCFA (opération 8), comptabilisée indépendamment de l'encaissement.

Chiffre d'affaires IFRS 2024 :

$$12\,711\,864 + 2\,188\,644 + 1\,000\,000 = \mathbf{15\,830\,508\ FCFA}$$

L'écart de 3 188 644 FCFA entre les deux référentiels correspond exclusivement aux revenus de services reconnus en IFRS mais différés en SYSCOHADA.

4.8.1.2 Traitement des charges et impact sur le résultat

Les charges d'exploitation et financières sont globalement de même nature dans les deux référentiels, mais leur **profil de comptabilisation** diffère.

Sous SYSCOHADA, les principales charges 2024 sont :

- Loyers de crédit-bail : 1 000 000 FCFA (opération 5) ;
- Intérêts sur l'emprunt : 500 000 FCFA (opération 6) ;
- Salaires : 1 500 000 FCFA (opération 9) ;
- Dotation à la provision pour litige : 2 000 000 FCFA (opération 7).

Soit un total de charges significatives de l'ordre de **5 000 000 FCFA**.

Sous IFRS, le crédit-bail (IFRS 16) n'est plus enregistré en charge de loyer, mais décomposé en :

- Amortissement du droit d'usage : 1 000 000 FCFA ;
- Charge d'intérêt sur la dette de location : 500 000 FCFA.

Les autres charges restent comparables :

- Intérêts sur l'emprunt bancaire : 500 000 FCFA ;
- Salaires : 1 500 000 FCFA ;
- Dotation à la provision pour litige : 2 000 000 FCFA.

Les charges 2024 IFRS se situent donc autour de 5 500 000 FCFA, légèrement supérieures à celles du SYSCOHADA (en raison notamment de la prise en compte de la charge d'intérêt sur la dette de location).

L'écart de résultat entre les deux référentiels s'explique donc principalement par :

- Un chiffre d'affaires plus élevé en IFRS (+3 500 000 FCFA),
- Compensé en partie par des charges supplémentaires liées à l'application d'ifrs 16 (+500 000 FCFA d'intérêts sur dette de location, et un profil de charges différent).

En résumé :

SYSCOHADA : vision plus prudente et plus "juridique", revenus de services retardés et résultat 2024 plus faible. IFRS : vision économique fondée sur la performance réalisée, revenus de services reconnus au fur et à mesure et résultat 2024 plus élevé.

- **Comparaison de la structure financière : bilan SYSCOHADA vs bilan IFRS**

Les bilans de clôture présentent des **totaux différents** :

- **Total bilan SYSCOHADA : 43 600 000 FCFA**
- **Total bilan IFRS : 51 100 000 FCFA**

Pour une même entreprise, cet écart significatif résulte des principes d'évaluation et de reconnaissance distincts entre les deux référentiels.

Actif immobilisé : coût historique vs juste valeur et droit d'usage

Au niveau des immobilisations, deux écarts majeurs apparaissent :

Réévaluation des terrains et constructions

Dans le bilan d'ouverture IFRS, les terrains et constructions passent de 5 400 000 FCFA (SYSCOHADA) à 7 500 000 FCFA (IFRS), avec la création d'une réserve de réévaluation de 2 100 000 FCFA. SYSCOHADA reste fidèle au coût historique, tandis que les IFRS permettent, dans certains cas, une évaluation à la juste valeur, avec la plus-value reconnue en capitaux propres.

4.8.1.3 Reconnaissance du droit d'usage IFRS 16

Sous SYSCOHADA, le contrat de crédit-bail sur le véhicule (5 000 000 FCFA, loyer annuel 1 000 000 FCFA) n'apparaît que sous forme de charge de location en compte de résultat. Aucun actif ni dette spécifique n'est comptabilisé au bilan.

Sous IFRS, le même contrat donne lieu à la reconnaissance :

- D'un actif de droit d'usage de 5 000 000 FCFA à l'origine, amorti à 4 000 000 FCFA en fin d'exercice (après 1 000 000 d'amortissement) ;
- D'une dette de location IFRS 16 de 4 500 000 FCFA en fin d'année (5 000 000 – remboursement du principal 500 000 FCFA).

Ce traitement traduit une vision plus économique : AFROTECH contrôle effectivement l'usage du véhicule et supporte un engagement de financement pluriannuel, ce qui doit apparaître au bilan.

Ainsi, l'actif immobilisé IFRS est structurellement plus élevé que l'actif immobilisé SYSCOHADA, en raison :

- De la réévaluation des terrains et constructions ;
- De la capitalisation du droit d'usage au titre d'IFRS 16.

4.8.1.4 Actif circulant : rôle des créances clients et des contrats de services Du côté de l'actif circulant, l'écart provient surtout des créances clients.

- Sous SYSCOHADA, les créances sont principalement liées aux ventes facturées..

Sous IFRS, les créances incluent également :

- La prestation de services reconnue mais non encore facturée ;
- La part de prestation réalisée sur les contrats à long terme.

Ce décalage illustre une logique fondamentale :

SYSCOHADA : la créance naît surtout à la facturation.

IFRS : la créance peut naître dès lors que la performance est réalisée, même si la facturation est différée.

4.8.1.5 Capitaux propres : effet des réévaluations et du résultat

Les capitaux propres sont également plus élevés en IFRS, malgré des ajustements négatifs (résultats reportés –400 000 FCFA, prise en compte d'une provision initiale, dividendes, etc.).

Cela tient principalement à deux facteurs :

- Résultat net IFRS plus élevé (+3 millions de FCFA environ par rapport au SYSCOHADA), en raison de la reconnaissance anticipée des revenus de services.
- Réserve de réévaluation de 2 100 000 FCFA, liée à l'augmentation de la valeur des terrains et constructions.

Globalement, les IFRS aboutissent à des capitaux propres plus importants, ce qui améliore visuellement :

- Le niveau de solvabilité ;
- Les ratios de structure (capitaux propres / total bilan).

Le cas AFROTECH SARL montre clairement que :

Les IFRS offrent une image plus économique et plus dynamique de la performance et de la situation financière ;

- Le SYSCOHADA privilégie une approche prudente et juridique, parfois déconnectée de la réalité économique à court terme.

Les différences observées ne traduisent pas une manipulation des chiffres, mais l'application cohérente de deux référentiels aux philosophies distinctes.

4.9 Analyse financière des résultats sous les deux référentiels :

Afin d'appréhender de manière rigoureuse les implications concrètes des différences entre les états financiers SYSCOHADA et IFRS, il est nécessaire de procéder à une analyse financière structurée autour d'indicateurs pertinents. En effet, la seule lecture des postes comptables ne permet pas de saisir pleinement l'impact des choix normatifs sur la liquidité, la solvabilité, la structure financière ou encore la performance globale de l'entreprise.

Ainsi, la section suivante s'articule autour d'une analyse par ratios, fondée exclusivement sur les bilans et comptes de résultats de clôture élaborés selon les deux référentiels. Cette approche permettra de comparer, chiffres à l'appui, la manière dont chaque système comptable influence la perception de la robustesse financière de l'entreprise.

Dans cette perspective, l'étude sera structurée autour de plusieurs axes d'analyse—liquidité, solvabilité, autonomie financière, structure du bilan et rentabilité—chacun d'eux donnant lieu à une interprétation approfondie et systématiquement confrontée aux apports théoriques d'auteurs reconnus en finance et comptabilité.

Cette démarche progressive et argumentée permettra de mettre en évidence non seulement les différences factuelles entre les deux référentiels, mais également les logiques économiques et conceptuelles qui les sous-tendent.

4.9.1 Analyse de la liquidité : SYSCOHADA vs IFRS

L'analyse de la liquidité vise à apprécier la capacité de l'entreprise à faire face à ses obligations à court terme. Dans ce cadre, trois indicateurs sont particulièrement significatifs : le **fonds de roulement net (FRN)**, le **besoin en fonds de roulement (BFR)** et la **trésorerie nette (TN)**. L'étude comparative de ces trois grandeurs offre une lecture fine de la façon dont chaque système comptable reflète la solidité à court terme de l'entreprise.

4.9.1.1 Fonds de roulement net (FRN)

Le fonds de roulement (FR) constitue un indicateur fondamental de l'équilibre financier à long terme de l'entreprise. Il représente la part des ressources stables (capitaux propres et dettes financières à moyen et long terme) qui demeure disponible après le financement des actifs immobilisés. Autrement dit, le fonds de roulement mesure la capacité structurelle de l'entreprise à financer durablement ses investissements sans recourir à des ressources à court terme.

D'un point de vue comptable, le fonds de roulement se définit comme la différence entre les capitaux permanents et les actifs immobilisés, selon la relation suivante :

Fonds de roulement = Capitaux permanents – Actifs immobilisés

Cette approche met en évidence l'équilibre financier de long terme, en opposant les ressources stables aux emplois stables.

Sur le plan économique, le fonds de roulement répond à la question de savoir si l'entreprise dispose de ressources suffisantes pour financer ses immobilisations tout en conservant une marge de sécurité financière destinée à couvrir les besoins liés à son cycle d'exploitation. Un fonds de roulement positif signifie que les immobilisations sont intégralement financées par des ressources durables et qu'une partie de ces ressources peut être mobilisée pour soutenir l'activité courante.

À l'inverse, un fonds de roulement négatif traduit une situation de déséquilibre structurel, dans laquelle l'entreprise finance une partie de ses investissements à long terme par des dettes à court terme, augmentant ainsi son risque de tension de trésorerie.

Ainsi, le fonds de roulement peut être interprété comme un coussin financier structurel, permettant à l'entreprise d'absorber les décalages de trésorerie générés par le cycle d'exploitation. Comme le soulignent Vernimmen et al. (2022), « *le fonds de roulement constitue un indicateur central de la solidité financière d'une entreprise, en ce qu'il reflète sa capacité à financer durablement ses actifs économiques* ».

Calculs

SYSCOHADA

- Capitaux propres : 16 011 864
- Passifs non courants : 17 000 000

→ *Ressources stables* = **33 011 864**

- Actif immobilisé : 7 800 000
→ *Emplois stables* = **7 800 000**

4.9.1.1.1 FRN SYSCOHADA = 25 211 864 FCFA

IFRS

- Capitaux propres : 21 330 508
- Passifs non courants (emprunts + dette IFRS 16) : 21 500 000
→ *Ressources stables* = **42 830 508**
- Actif immobilisé : 13 900 000
→ *Emplois stables* = **13 900 000**

4.9.1.1.2 FRN IFRS = 28 930 508 FCFA

4.9.1.1.3 Interprétation comparative

Le fonds de roulement net est plus élevé en IFRS. Deux facteurs expliquent cette différence :

1. La réévaluation des immobilisations augmente les capitaux propres.
2. La dette de location IFRS 16, considérée comme ressource stable, accroît mécaniquement les ressources longues.

Ainsi, les IFRS donnent une image d'entreprise mieux capitalisée et disposant de plus de ressources à long terme, ce qui améliore artificiellement la perception de la liquidité structurelle.

Cette analyse rejoint les travaux de Richard (2012) dans *Comptabilité financière internationale*, qui souligne que les IFRS « tendent à renforcer les capitaux propres par des mécanismes de réévaluation et d'intégration de passifs financiers, modifiant profondément l'appréciation des équilibres structurels ».

L'auteur rappelle que ces ajustements donnent parfois une vision plus valorisée et moins prudente que les référentiels locaux.

4.9.1.2 Besoin en fonds de roulement (BFR)

Le besoin en fonds de roulement est un indicateur financier qui mesure le montant de ressources financières nécessaires au financement du cycle d'exploitation de l'entreprise. Il résulte des décalages temporels entre les encaissements et les décaissements liés à l'activité courante, notamment entre les règlements des clients, les paiements aux fournisseurs et la gestion des stocks.

Sur le plan comptable, le besoin en fonds de roulement se calcule comme la différence entre les actifs circulants d'exploitation et les passifs circulants d'exploitation, selon la formule suivante :

Besoin en fonds de roulement = Actifs circulants d'exploitation – Passifs circulants d'exploitation

Les actifs circulants d'exploitation comprennent principalement les stocks et les créances clients, tandis que les passifs circulants d'exploitation regroupent essentiellement les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales ainsi que les passifs contractuels liés à l'activité.

D'un point de vue économique, le BFR traduit le niveau de financement que l'entreprise doit mobiliser pour assurer la continuité de son activité. Lorsque les délais de paiement accordés aux clients sont plus longs que ceux obtenus auprès des fournisseurs, ou lorsque l'entreprise détient des stocks importants, le besoin en fonds de roulement augmente. À l'inverse, une entreprise capable de se faire payer rapidement ou de négocier des délais fournisseurs favorables peut réduire, voire inverser, son BFR.

Un BFR positif signifie que l'entreprise doit immobiliser une partie de ses ressources financières pour financer son cycle d'exploitation. Cette situation est fréquente dans les entreprises industrielles ou commerciales, où les stocks et les créances clients représentent une part significative de l'activité. Un BFR négatif, plus rare, indique que l'entreprise bénéficie d'un financement spontané de son exploitation, notamment grâce à des acomptes clients ou à des délais fournisseurs supérieurs aux délais clients.

Selon Vernimmen et al. (2022), « *le besoin en fonds de roulement est le reflet direct de l'organisation opérationnelle de l'entreprise et de sa politique commerciale, logistique et financière* ». Il constitue ainsi un indicateur clé de la performance opérationnelle et de la maîtrise des flux de trésorerie à court terme.

Calculs :

4.9.1.2.1 SYSCOHADA

- Actifs circulants hors trésorerie : 19 500 000
Stocks 2 500 000
Clients 17 000 000
- Passifs courants hors trésorerie et dettes fiscales non financières : 4 988 136
TVA collectée 2 288 136
Fournisseurs 2 200 000
Intérêts courus : 500 000
- **BFR SYSCOHADA = 19 500 000 - 4 988 136 = 14 511 864 FCFA**

4.9.1.2.2 IFRS

- Actifs circulants hors trésorerie : 21 900 000
Clients : 19 500 000
Stocks : 2 400 000
 - Passifs d'exploitation :
Fournisseurs : 2 200 000
Passif contractuel IFRS 15 : 1 000 000
TVA collectée : 2 669 492
Intérêts courus : 500 000
- Total : 6 396 492
- **BFR IFRS = 21 900 000 – 6 369 492 = 15 530 508 FCFA**

4.9.1.2.3 Interprétation comparative

Le besoin en fonds de roulement est plus élevé sous IFRS que sous SYSCOHADA, bien que l'écart demeure modéré. Cette différence s'explique principalement par les principes de reconnaissance des produits et des créances propres à chaque référentiel.

Premièrement, les créances clients sont plus importantes en IFRS. En application d'IFRS 15, les revenus sont comptabilisés dès lors que la performance est réalisée, indépendamment de la facturation ou de l'encaissement. Cela conduit à la reconnaissance de créances liées aux prestations de services partiellement exécutées ou entièrement réalisées mais non encore facturées (travaux en cours, produits à recevoir). À l'inverse, le SYSCOHADA reste fortement lié à la facturation, ce qui limite le montant des créances d'exploitation inscrites à l'actif.

Deuxièmement, les IFRS privilégient une approche économique fondée sur la performance réalisée plutôt que sur les flux financiers effectivement constatés. Cette logique entraîne mécaniquement une augmentation des actifs circulants d'exploitation, sans augmentation proportionnelle des passifs d'exploitation à court terme. Il en résulte un besoin en fonds de roulement plus élevé, traduisant une mobilisation accrue de ressources financières pour financer le cycle d'exploitation.

À l'inverse, le SYSCOHADA présente une exploitation plus "liquide" en apparence, avec un besoin en fonds de roulement plus faible. Cette situation découle d'une reconnaissance plus prudente des créances et d'un ancrage plus fort sur les flux juridiquement constatés, ce qui réduit les décalages comptables entre production et encaissement.

Ainsi, les IFRS accentuent l'intensité capitalistique de l'exploitation et la dépendance à la trésorerie, tandis que le SYSCOHADA offre une lecture plus conservatrice du cycle d'exploitation. Cette analyse rejoint les travaux de Colasse (2015) dans *Analyse financière*, qui souligne que les IFRS « tendent à accroître les actifs courants par la valorisation du travail accompli non encore facturé, augmentant mécaniquement le besoin en fonds de roulement et réduisant la liquidité apparente », alors que les référentiels locaux produisent un BFR « plus prudent et davantage centré sur les flux réellement constatés ».

4.9.1.3 Trésorerie nette (TN)

La trésorerie nette représente la situation de liquidité immédiate de l'entreprise. Elle exprime la capacité de l'entreprise à faire face à ses engagements financiers à court terme à partir de ses ressources de trésorerie disponibles, une fois pris en compte les besoins générés par le cycle d'exploitation.

Sur le plan financier, la trésorerie nette est définie comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, selon la relation fondamentale suivante :

Trésorerie nette = Fonds de roulement – Besoin en fonds de roulement

Elle peut également être appréhendée à partir du bilan comme la différence entre les disponibilités (banque, caisse, placements de trésorerie) et les dettes financières à court terme.

D'un point de vue économique, la trésorerie nette traduit l'équilibre global entre la structure financière de long terme et le fonctionnement opérationnel de l'entreprise. Elle constitue l'indicateur de synthèse reliant la stratégie d'investissement, les modalités de financement et la gestion du cycle d'exploitation.

4.9.1.3.1 Interprétation de la trésorerie nette

- **Trésorerie nette positive**

Une trésorerie nette positive signifie que le fonds de roulement couvre intégralement le besoin en fonds de roulement. L'entreprise dispose alors d'un excédent de liquidités, lui permettant :

- D'honorer ses dettes à court terme sans difficulté,
- De faire face aux imprévus,
- De financer son développement sans recourir immédiatement à un endettement supplémentaire.

Cette situation est généralement interprétée comme un signe de solidité financière et de bonne maîtrise des équilibres financiers.

- **Trésorerie nette nulle**

Une trésorerie nette proche de zéro indique un équilibre strict entre ressources stables et besoins d'exploitation. L'entreprise fonctionne sans marge de sécurité notable, ce qui peut la rendre vulnérable à un choc de trésorerie (retard de paiement client, hausse des charges, baisse d'activité).

- **Trésorerie nette négative**

Une trésorerie nette négative révèle que le besoin en fonds de roulement excède le fonds de roulement. L'entreprise est alors contrainte de recourir à des financements de court terme (découverts bancaires, crédits de trésorerie) pour assurer la continuité de son activité. Cette situation peut signaler :

- Une mauvaise gestion du cycle d'exploitation,
- Une structure financière déséquilibrée,
- Ou une phase de croissance rapide mal financée.

Selon Vernimmen et al. (2022), « *la trésorerie nette constitue le révélateur ultime de la cohérence entre la politique d'investissement, les modalités de financement et la gestion opérationnelle de l'entreprise* ».

4.9.1.3.2 SYSCOHADA

TN = 25 211 864 – 14 511 864

→ TN SYSCOHADA = 10 700 000 FCFA

4.9.1.3.3 IFRS

TN = 28 930 508 - 15 530 508

→ TN IFRS = 13 400 000 FCFA

4.9.1.3.4 Interprétation

L'entreprise dispose de liquidités excédentaires après avoir financé son besoin en fonds de roulement, ce qui traduit une situation financière saine et une capacité à faire face à ses obligations à court terme.

La comparaison de la trésorerie nette entre les référentiels SYSCOHADA et IFRS montre des différences significatives quant à l'approche comptable et l'évaluation de la liquidité. Sous SYSCOHADA, la TN s'élève à 9 111 864 FCFA, reflétant une approche prudente et conservatrice où les liquidités sont proches des flux réels et les postes comptables sont évalués selon le coût historique.

En revanche, sous IFRS, la TN atteint 9 611 864 FCFA. Cette légère supériorité s'explique par une valorisation économique des actifs et passifs, incluant notamment les dettes de location (IFRS 16) et l'application du principe de juste valeur, qui permet de mieux refléter la liquidité disponible.

Une trésorerie nette positive dans les deux référentiels indique que l'entreprise est capable de financer ses besoins immédiats sans recourir à un endettement supplémentaire. Bien que l'écart entre SYSCOHADA et IFRS reste relativement faible, il illustre l'effet des choix comptables sur la liquidité apparente : les IFRS offrent une vision légèrement plus favorable de la trésorerie en reconnaissant économiquement les flux futurs et certains actifs non pris en compte dans le cadre strictement historique du SYSCOHADA (Vernimmen et al., 2022 ; Bourguignon et al., 2019 ; Feudjo, 2010).

4.9.2 Analyse de la solvabilité et de la structure financière (SYSCOHADA vs IFRS)

4.9.2.1 Solvabilité à long terme

Le ratio de solvabilité est un indicateur financier qui mesure la capacité de l'entreprise à faire face à l'ensemble de ses engagements financiers, en particulier sur le long terme. Il permet d'apprécier le degré de sécurité offert aux créanciers et la solidité globale de la structure financière de l'entreprise.

Ce ratio met en relation les capitaux propres et le total des dettes, ou, selon une approche plus synthétique, les capitaux propres et le total du bilan. Il s'inscrit dans une logique d'analyse patrimoniale, visant à évaluer la part des ressources internes dans le financement de l'entreprise.

La formule la plus couramment utilisée est la suivante :

Ratio de solvabilité = Capitaux propres / Total du bilan

Une variante fréquemment rencontrée consiste à rapporter les capitaux propres au total des dettes :

Ratio de solvabilité = Capitaux propres / Dettes totales

Interprétation du ratio de solvabilité

- **Ratio de solvabilité élevé**

Un ratio de solvabilité élevé traduit une structure financière solide, dans laquelle l'entreprise finance une part importante de ses actifs par des ressources propres. Cette situation :

- Réduit le risque financier,
- Renforce la confiance des investisseurs et des créanciers,
- Offre une marge de manœuvre pour recourir à l'endettement en cas de besoin.

- **Ratio de solvabilité faible**

Un ratio de solvabilité faible indique une forte dépendance à l'endettement. L'entreprise est plus exposée aux variations de taux d'intérêt et aux difficultés de refinancement. Cette situation peut fragiliser sa pérennité à moyen et long terme.

- **Ratio de solvabilité négatif**

Un ratio négatif, rare mais critique, signifie que les capitaux propres sont négatifs. L'entreprise se trouve alors dans une situation de déséquilibre financier profond, pouvant conduire à des difficultés juridiques et à une remise en cause de la continuité d'exploitation.

Selon Vernimmen et al. (2022), « la solvabilité mesure la capacité de l'entreprise à absorber des pertes sans remettre en cause sa survie ». Elle constitue donc un critère central dans l'évaluation du risque financier à long terme.

Ratio de solvabilité et référentiels comptables (SYSCOHADA vs IFRS)

Dans une analyse comparative, le ratio de solvabilité peut varier significativement selon le référentiel comptable retenu :

- Sous SYSCOHADA, la valorisation au coût historique et l'absence de certains actifs et dettes (notamment les droits d'usage liés aux contrats de location) conduisent généralement à un ratio de solvabilité plus élevé, reflétant une vision prudente et juridique de la situation financière.
- Sous IFRS, la reconnaissance de nouveaux actifs et passifs peut modifier significativement le ratio de solvabilité. Selon la nature et l'ampleur des ajustements, ce ratio peut soit se dégrader, soit s'améliorer, sans que la situation économique réelle de l'entreprise ne change.

Cette différence souligne que le ratio de solvabilité ne doit jamais être interprété isolément, mais toujours replacé dans le cadre normatif et conceptuel du référentiel comptable utilisé. 4.9.2.1.1

Ratio d'endettement

$$\text{Ratio d'endettement} = \frac{\text{Dettes totales}}{\text{Capitaux propres}}$$

4.9.2.1.2 SYSCOHADA

- Dettes totales = Dettes NC (17 000 000) + Dettes courantes (9 588 136) → **26 588 136 FCFA**
- Capitaux propres = 16 011 864 FCFA

Endettement SYSCOHADA ≈ 1,66

L'entreprise a 1,66 FCFA de dettes pour 1 FCFA de fonds propres → structure relativement risquée.

4.9.2.1.3 IFRS

- Dettes totales =
 - Emprunts : 17 000 000
 - Dette IFRS 16 : 4 500 000
 - Passifs courants : 8 888 136

30 388 136 FCFA

- Capitaux propres = 22 449 152 FCFA

Endettement IFRS ≈ 1,35

Structure financière plus saine en apparence, car les capitaux propres ont augmenté grâce :

- à la réévaluation du terrain,
- au résultat IFRS plus élevé,
- au traitement IFRS 1 des ajustements d'ouverture.

IFRS donne une entreprise plus solvable que SYSCOHADA, principalement grâce aux capitaux propres plus élevés. Selon Brealey, Myers & Allen (2020) dans *Principles of Corporate Finance*, les systèmes d'évaluation à la juste valeur (comme IFRS) tendent à renforcer comptablement les capitaux propres, donnant une image de solvabilité améliorée sans impact direct sur la trésorerie.

L'analyse comparative des états financiers établis selon le SYSCOHADA et les normes IFRS met en évidence des divergences significatives tant sur le plan conceptuel que sur le plan financier. En effet, les deux référentiels reposent sur des logiques comptables différentes : le SYSCOHADA, plus normatif et orienté vers la conformité juridique, aborde les opérations selon une logique de prudence et de simplicité, tandis que les IFRS, davantage axées sur la substance économique, privilégient la transparence, la juste valeur et la représentation fidèle de la performance.

L'étude des postes spécifiques — revenus, immobilisations, dettes, provisions, contrats clients, revenus pluriannuels ou encore contrats de location — montre que les IFRS conduisent à une image plus élargie du patrimoine et des obligations futures. La reconnaissance du droit d'usage (IFRS 16), l'évaluation accrue des risques (IAS 37), la réévaluation des actifs (IAS 16) ou encore la reconnaissance progressive du chiffre d'affaires (IFRS 15) expliquent l'amplification du total de bilan et l'amélioration du résultat net dans la version IFRS. De son côté, le SYSCOHADA applique des principes plus traditionnels, ce qui se traduit par un bilan plus allégé et une performance plus prudente.

L'analyse financière confirme ces évolutions : la liquidité et la solvabilité sont systématiquement renforcées en IFRS, tandis que le SYSCOHADA présente des indicateurs plus mesurés. Cette situation montre que le référentiel international tend à mettre davantage en valeur la capacité financière et économique de l'entreprise, en intégrant pleinement ses contrats, obligations futures et actifs potentiels.

En définitive, cette analyse démontre que les IFRS, bien que plus complexes, permettent une vision plus complète et économiquement réaliste de la situation de l'entreprise. À l'inverse, le SYSCOHADA se distingue par une plus grande simplicité et une prudence accrue, mais au prix d'une certaine limitation dans la représentation de la performance et des engagements. Ces différences structurelles expliquent les variations observées dans les résultats, les bilans et les indicateurs financiers, et justifient pleinement l'importance d'un choix de référentiel adapté aux besoins en information financière.

Conclusion générale du mémoire :

Au terme de ce mémoire consacré à l'analyse comparative des systèmes comptables SYSCOHADA et IFRS, il apparaît clairement que les deux référentiels poursuivent des finalités différentes et que leur utilisation produit des représentations contrastées de la situation financière d'une entreprise. Cette recherche avait pour objectif d'identifier les similitudes, les divergences et les implications pratiques de la mise en œuvre de ces deux cadres normatifs. Les résultats obtenus permettent de conclure que le SYSCOHADA, bien qu'harmonisé et modernisé depuis sa révision, demeure un référentiel fondé sur une logique juridique, prudentielle et opérationnelle, adapté au contexte des économies africaines. Les IFRS, quant à elles, se positionnent dans une logique économique, orientation marché et transparence accrue, répondant aux exigences des investisseurs internationaux et des marchés financiers.

L'étude appliquée au cas AFROTECH a permis d'illustrer concrètement l'impact de chaque référentiel sur le résultat, le total de bilan, la reconnaissance des revenus, l'évaluation des immobilisations, le traitement des contrats clients et des contrats de location. Les différences observées montrent que la transition vers les IFRS entraîne une vision plus complète, mais aussi plus exigeante, de la situation financière. Les entreprises qui adoptent les IFRS doivent être prêtes à intégrer des estimations plus complexes, une documentation plus rigoureuse et une logique de "substance over form" qui transforme profondément leur système d'information comptable.

Ce mémoire souligne également les enjeux stratégiques liés au choix du référentiel : attractivité pour les investisseurs, crédibilité auprès des partenaires financiers, intégration dans l'économie mondiale, mais aussi coût d'implémentation, besoins en formation et contraintes techniques. En ce sens, le travail mené ouvre la voie à une réflexion plus large sur l'harmonisation comptable en Afrique et sur la place du SYSCOHADA dans un environnement économique en mutation.

En définitive, l'étude rappelle que le choix d'un référentiel n'est pas seulement une question de conformité, mais une décision stratégique influençant la gouvernance, la transparence et la performance financière. Le SYSCOHADA et les IFRS ne sont pas opposés, mais complémentaires : l'un assure une base solide et adaptée au contexte local, l'autre offre une ouverture vers les standards internationaux. C'est dans cet équilibre que se situe la véritable valeur ajoutée de la comparaison réalisée tout au long de ce mémoire.

Analyse personnelle argumentée

À l'issue de cette étude comparative entre le SYSCOHADA et les normes IFRS, je retiens plusieurs enseignements qui dépassent la seule dimension technique du sujet. En tant qu'étudiant en comptabilité et futur professionnel, cette comparaison m'a permis de mieux comprendre les logiques profondes qui structurent ces deux référentiels et les implications qu'elles engendrent pour les entreprises africaines.

Le premier point qui ressort de cette analyse est la différence de philosophie entre les deux systèmes. Le SYSCOHADA apparaît comme un référentiel pragmatique, conçu pour répondre aux réalités administratives, économiques et juridiques d'un espace régional en développement. Il met l'accent sur la prudence, la simplicité opérationnelle et la sécurité juridique des transactions. Cette orientation me semble particulièrement adaptée aux petites et moyennes entreprises, qui constituent l'essentiel du tissu économique africain et dont les capacités administratives et techniques restent limitées. Dans ce contexte, le SYSCOHADA joue un rôle stabilisateur et sécurisant.

À l'inverse, les normes IFRS reposent sur une logique économique plus poussée, fondée sur la juste valeur, la transparence et la prédominance de la substance sur la forme. Ce référentiel offre une lecture plus complète et souvent plus fidèle de la situation financière d'une entreprise, comme cela s'est vérifié

dans le cas AFROTECH. Toutefois, cette précision accrue a un coût : exigences techniques élevées, complexité des estimations, mobilisation d'outils d'évaluation sophistiqués, et nécessité d'une formation continue des professionnels. De nombreuses entreprises africaines n'ont pas encore les moyens humains ni technologiques pour supporter cette charge.

Cette opposition m'amène à une conviction personnelle : le choix d'un référentiel comptable n'est pas seulement une question de conformité, mais aussi un acte stratégique. Pour une entreprise cherchant à attirer des investisseurs internationaux, à accéder à des financements structurés ou à s'ouvrir aux marchés mondiaux, l'adoption des IFRS constitue un avantage incontestable. En revanche, pour une entreprise locale dont les besoins d'information financière sont plus modestes, le SYSCOHADA demeure plus cohérent, plus praticable et plus rentable.

Une autre observation personnelle concerne le rôle des IFRS dans l'évolution de la culture comptable africaine. L'introduction des notions de juste valeur, d'obligations de performance (IFRS 15) ou de droit d'usage (IFRS 16) représente un changement profond de paradigme. Je suis convaincu que cette transition progressive vers une comptabilité plus économique que juridique constitue une opportunité pour moderniser la profession comptable sur le continent. Cependant, cette transformation ne pourra réussir qu'à la condition d'être accompagnée d'efforts réels en matière de formation, de digitalisation et d'adaptation aux réalités locales.

Enfin, cette étude m'a permis de prendre conscience des limites inhérentes à chaque système. Le SYSCOHADA gagnerait à être enrichi de certains mécanismes inspirés des IFRS afin d'offrir une meilleure représentativité économique, notamment pour les entreprises en croissance. À l'inverse, les IFRS gagneraient à intégrer une meilleure prise en compte des contextes émergents, où la disponibilité de l'information, la stabilité des marchés et la maturité des systèmes de contrôle interne diffèrent sensiblement de celles des économies développées.

En définitive, mon analyse personnelle m'amène à considérer que le SYSCOHADA et les IFRS ne doivent pas être envisagés comme deux systèmes opposés, mais comme deux outils complémentaires, chacun répondant à des besoins spécifiques. Le défi futur pour les entreprises africaines sera de trouver un équilibre entre la rigueur internationale et l'adaptabilité locale. Ce mémoire m'a permis de mieux comprendre ces enjeux et de développer une réflexion personnelle qui, je l'espère, constituera un socle solide pour ma future pratique professionnelle.

Bibliographie

IFRS Foundation. (2025). *IFRS Jurisdiction Profiles*. Consulté sur <https://www.ifrs.org>

IFRS.org. (2025). *Analysis of IFRS Adoption in Global Jurisdictions*. IFRS Foundation.

Véron, N. (2007). *Histoire et déboires possibles des normes comptables internationales*. Centre de réflexion européen Bruegel.

<https://vietaustralia.com/fr/les-principes-fondamentaux-de-l-ifrs.html> <https://www.compta-online.com/normes-ifrs-nouveautes-ao6220> <https://www.compta-online.com/comprendre-les-normes-ifrs-application-et-nouveaute-ao3519> <https://www.iasplus.com/fr-ca/standards/part-i-ifrs/broad-topics/ifrs13>

<https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/meetings/2014/may/iasb/conceptual-framework/ap10iprudence.pdf>

OHADA. (2017). *Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises (SYSCOHADA révisé)*. Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires.

Colasse, B. (2020). *Introduction à la comptabilité*. Paris : Éditions La Découverte.

IASB. (2021). *Conceptual Framework for Financial Reporting*. IFRS Foundation.

Feudjo, J. R. (2010). Harmonisation des normes africaines et internationales : une urgence ou une exigence? *La revue des sciences de gestion*, 45(245/246), 149-.

Temomo Wamba, R., Mimche Kouotou, A. C., Tchoufa Wanda, A., & Wanda, R. (2023). Le basculement du SYSCOHADA vers les normes IAS/IFRS, enjeux et perspectives dans les entités de l'Afrique Subsaharienne : Un mariage ou un divorce ? *Institut de socio-économie des entreprises et des organisations (Écully, Rhône)*. *recherches en sciences de gestion*, 154(1), 127-150.
<https://doi.org/10.3917/resg.154.0127>

Bationo, R., & Barry, M. (2021). Passage des états financiers de la norme comptable OHADA en normes IFRS à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM): Quelles incidences comptables ? *La revue des sciences de gestion*, N° 306(6), 69-78. <https://doi.org/10.3917/rsg.306.0073>

Ngantchou, A. (2011). Le Système Comptable OHADA : Une réconciliation des modèles « européen continental » et « anglo-saxon » ?/The OHADA accounting system : a reconciliation of continental and anglo-saxon models ? *Comptabilité Contrôle Audit*, 17(3), 31-

Nyasseu, E. J., Yepdo, F. G., Tatang, A. P. L., & Cheguem, S. D. M. (2021, novembre). *Adoption des normes IFRS dans l'espace OHADA : Fondement théorique, intérêt et enjeux*. Faculté des sciences économiques et de gestion, Université de Dschang, Cameroun.

Bampoky, B. (2019). Les difficultés de normalisation comptable dans l'espace OHADA. *ACCRA*, 5(2), 25-59. <https://doi.org/10.3917/accra.005.0025>

Otabela Atangana, H. (2021). *Droit OHADA et développement économique au Cameroun de 1995 à 2020 : contribution historique à une théorie de l'analyse économique du droit en Afrique subsaharienne*.

Bampoky, B. (2019). *Les difficultés de normalisation comptable dans l'espace OHADA*. Revue ACCRA, n°5, mai.

Feudjo, J. (2010). *La normalisation comptable dans les pays africains francophones*. Thèse de doctorat, Université de Cergy-Pontoise.

Gouadain, D., & Wade, M. E. B. (2002). *Le processus de normalisation comptable dans l'espace UEMOA*. In *Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit*. Paris : Economica.

Hoarau, C., & Teller, R. (2007). *L'internationalisation des normes comptables*. Paris : Economica.

Joannides, V. (2011). Culture et comptabilité en Afrique francophone. *Revue Comptabilité - Contrôle - Audit*, 17(2), 123–147.

Ngantchou, D. (2011). *Systèmes comptables et gouvernance en Afrique francophone*. Revue Comptabilité - Contrôle - Audit.

SAMBE, O., & Diallo, M. I. (2014). *Le SYSCOA révisé ou le SYSCOHADA : quel référentiel appliquer ?* Document OHADA

Burlaud, A. (2019, juin). *L'histoire contemporaine de la normalisation comptable : le choc de la financiarisation et de la mondialisation*. Dans *L'élaboration des normes comptables et d'audit*, Bordeaux, France. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02187668v1>

Deloitte. (2022). *IFRS in Your Pocket*. Deloitte Touche Tohmatsu Limited. <https://www.iasplus.com>

Epstein, B. J., & Jermakowicz, E. K. (2010). *Interpretation and Application of International Financial Reporting Standards*. Wiley.

PwC. (2022). *IFRS and US GAAP: Similarities and Differences*. PricewaterhouseCoopers LLP. <https://www.pwc.com>

KPMG. (2021). *Insights into IFRS: An Overview*. KPMG IFRG Limited. <https://home.kpmg/xx/en/home/insights/2020/01/insights-into-ifs.html>

Youmatter. (2021). *Définition des normes IFRS*. <https://youmatter.world/fr/definition/ifrs-definition-comptabilite-principes-liste/>

IFRS Foundation. (2025). *IFRS Jurisdiction Profiles*. IFRS Foundation. <https://www.ifrs.org/use-around-the-world/use-of-ifs-standards-by-jurisdiction/>

IFRS.org. (2025). *Analysis of IFRS Adoption in Global Jurisdictions*. IFRS Foundation. <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2025/02/analysis-of-ifs-global-adoption/>

Véron, N. (2007). *Histoire et déboires possibles des normes comptables internationales*. Bruegel. https://www.bruegel.org/wp-content/uploads/imported/publications/PC_Veron_IFRS_020607.pdf

Vietaustralia. (s.d.). *Les principes fondamentaux de l'IFRS*. <https://vietaustralia.com/fr/les-principesfondamentaux-de-l-ifs.html>

Burlaud, A. (2019, juin). *L'histoire contemporaine de la normalisation comptable : le choc de la financiarisation et de la mondialisation*. Dans *L'élaboration des normes comptables et d'audit* (Bordeaux, France). HAL archives. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02187668v1>

Deloitte. (2022). *IFRS in Your Pocket*. Deloitte Touche Tohmatsu Limited. <https://www.iasplus.com/en/publications/global/ifrs-in-your-pocket>

Epstein, B. J., & Jermakowicz, E. K. (2010). *Interpretation and Application of International Financial Reporting Standards*. Wiley.

PwC. (2022). *IFRS and US GAAP: Similarities and Differences*. PricewaterhouseCoopers LLP. <https://www.pwc.com/gx/en/services/audit-assurance/corporate-reporting/ifrs-reporting/ifrs-and-us-gaap-similarities-and-differences.html>

KPMG. (2021). *Insights into IFRS: An Overview*. KPMG IFRG Limited. <https://home.kpmg/xx/en/home/insights/2020/01/insights-into-ifrs.html>

Youmatter. (2021). *Définition des normes IFRS*. <https://youmatter.world/fr/definition/ifrs-definitioncomptabilite-principes-liste/>

DeFond, M., Hu, X., Hung, M., & Li, S. (2011). The impact of mandatory IFRS adoption on foreign mutual fund ownership: The role of comparability. *Journal of Accounting & Economics*, 51(3), 240–258. <https://doi.org/10.1016/j.jacceco.2011.02.001>

Kirk, R. (2008). *IFRS* (1st ed.). Elsevier Science & Technology.

Queku, Y. N., Seidu, B. A., Kubaje, T. A., Boateng, K., Antwi-Agyei, E., Apeku, T., & Yamoah, K. (2023). IFRS adoption and tax revenue performance in Africa: does Africa need tax-targeted IFRS reforms? *Cogent Business & Management*, 10(2), Article 2212500. <https://doi.org/10.1080/23311975.2023.2212500>